Image 1
FRC 1088
Case
FRC
17529

SUR LES
ÉTATS GÉNÉRAUX
DE LA NATION
ET
DES PROVINCES.

THE NEWBERRY
LIBRARY

AVERTISSEMENT.

L'EDITEUR de ces Dialogues auroit desiré publier en entier les trois derniers ; mais, comme ils avoient lieu en même temps dans différens bosquets de l'Elisée, l'écho ne pouvoit en écouter un, sans perdre le fil de l'autre. Au moins les fragmens qu'il a entendus & répétés, indiqueront ici les questions dont il s'agissoit.

Si quelques personnes demandoient à faire connoissance avec les Interlocuteurs, avant de leur prêter l'oreille, elles pourront se satisfaire en lisant la Notice suivante, où l'Editeur s'est efforcé de peindre leur physionomie morale.

L'ÉCHO DE L'ÉLISÉE,

OU

DIALOGUES

DE QUELQUES MORTS CÉLEBRES,

SUR

LES ÉTATS GÉNÉRAUX

DE LA NATION

ET DES PROVINCES.

Homo sum. Terent. Andr.

OCTOBRE.

1788.

NOTICE

Sur les Perſonnages introduits dans les Dialogues ſuivans.

I.

Lucius Clary, Vicomte de Falkland, Secrétaire d'Etat du Roi d'Angleterre, Charles I, tué à la bataille de Newbury, en 1643.

Ce Citoyen éclairé, vertueux & ferme, étoit généralement eſtimé dans ſa patrie; livré par goût à l'étude des Lettres, il avoit joui dans ſa jeuneſſe, comme particulier, de tous les agrémens qu'un beau génie, une grande fortune & des inclinations généreuſes peuvent offrir. Dans ſa vie publique, il ſe montra d'abord un des plus ardens à attaquer les uſurpations de la Cour, & déploya dans ſes harangues cette éloquence mâle & libre,

THE NEWBERRY LIBRARY

qu'il avoit puisée dans son cœur & dans son intime commerce avec les sublimes esprits de l'antiquité. Mais lorsque la guerre civile éclata, il défendit le pouvoir limité qui restoit à Charles I, & qu'il jugea nécessaire pour le soutien de la liberté anglaise. On croit que ce fut lui, avec le secours du Roi, qui composa presque tous les Mémoires du Parti Monarchique. Ce Prince étoit si persuadé de sa supériorité dans cette lutte littéraire, qu'il fit distribuer les Écrits du Parlement Anglais avec les siens, pour mettre le peuple au fait de la querelle. Le Parlement, au contraire, s'efforçoit de supprimer les Ecrits du Roi. Eclaircir les principes de la constitution, assigner les bornes des pouvoirs confiés aux divers Membres par la Loi, démontrer les grands avantages que tiroit tout le système politique des concessions de Charles, porter jusqu'à l'évidence l'entiere confiance de ce Prince en l'affection de son peuple, relever les traits d'ingratitude

qu'il avoit eſſuyés pour retour, les énormes uſurpations, les inſultes & les indignités auxquelles il s'étoit vu expoſé; tels étoient les objets développés dans les Remontrances & les Déclarations Royales, avec autant de raiſon que d'élégance & de force. Dans quelques-unes ſe trouve la premiere définition réguliere de la Conſtitution Anglaiſe, ſuivant les idées préſentes de la Nation. Les trois eſpeces de Gouvernement, Monarchique, Ariſtocratique & Démocratique, y ſont diſtinguées, & l'on dit expreſſément que celui d'Angleterre n'eſt aucun d'eux en particulier, mais un mêlange des trois, tempérés l'un par l'autre. En ſuivant le parti du Roi, parce qu'il le regardoit comme le moins dangereux pour le peuple, Falkland étoit loin d'approuver les maximes deſpotiques que débitoient des courtiſans ſans conſcience; & la crainte qu'il avoit que Charles I n'eût l'imprudence de les adopter, lui faiſoit autant redouter la proſpérité ex-

ceſſive de ſon parti, que celle de la faction oppoſée. Souvent au milieu de ſes amis, après un long ſilence & des ſoupirs étouffés, il répétoit douloureuſement le mot de *paix*. On lui reprochoit de braver les périls de la guerre avec plus de hardieſſe qu'il ne convenoit à un homme en place; il répondit qu'il étoit plus obligé qu'un autre à ſe ſignaler, de peur que ſon impatience pour la paix ne le fît accuſer de poltronerie. Depuis le commencement de la guerre, ſa gaieté & ſa vivacité naturelle l'avoient abandonné, &, contre ſon ordinaire, il négligeoit ſa parure. Ayant fait voir quelque recherche dans ſon habillement le jour du combat où il périt, il en donna pour raiſon qu'il ne vouloit pas que l'ennemi trouvât ſon corps dans un état de malpropreté & d'indécence. *Je ſuis fatigué de vivre*, ajouta-t-il, *car je prévois beaucoup de calamités pour ma patrie; mais, ſi je ne me trompe, je ſerai quitte de la vie avant cette nuit.* Il avoit alors trente-quatre ans.

II.

Jean Hampden.

Cet Anglais fut l'ami du peuple dans le parti qui se qualifioit de Républicain, comme Falkland dans celui du Roi. C'étoit aussi un homme de bien, qui ne se distingua pas moins par sa douceur dans le commerce de la vie, & par la simplicité & la pureté de ses mœurs, que par son éloquence dans les débats de sa Chambre, sa pénétration & son discernement dans les conseils, sa vigilance & sa valeur à la guerre. Un Historien de son pays demande si Hampden, malgré son zele en faveur de la liberté, n'est point coupable envers ses concitoyens, pour avoir compromis la Monarchie & la Constitution. Il est vrai que si Cromwel avoit eu des fils semblables à lui, c'en étoit fait pour long-temps de la liberté anglaise. Mais si ce Patriote eut des torts, au moins ne peut-on lui reprocher d'avoir

ſongé à ſervir aucune eſpece de populace ; ni la pauvre, qui n'appelle liberté que la licence & l'impunité, ni la riche ni la noble, qui n'appellent, à leur tour, liberté que l'indépendance pour elles, avec la facilité d'opprimer tout ce qui n'a ni titres ni richeſſes (1). Ajoutons qu'il mourut avant que l'hypocrite & ténébreux Cromwel parût en vainqueur ſur la ſcene. Hampden commandoit un Régiment d'Infanterie dans les troupes parlementaires, aux ordres du Comte d'Eſſex. Il fut dangereuſement bleſſé dans une eſcarmouche ; & ſortit du champ de bataille avant la fin du combat, la tête pendante & les mains appuyées ſur le cou de ſon cheval. Une

(1) Si la populace riche ne dominoit pas encore dans la Cour des Pairs & la Chambre élective des Communes, qui conſtituent le Parlement d'Angleterre, la queſtion de l'eſclavage auroit été déjà réſolue. Au lieu de prêcher l'humanité à des Bourreaux ; on eût déjà ſupprimé la traite, en attendant qu'on prît des meſures efficaces pour rendre les Negres à la liberté.

balle qui l'étoit venu frapper à une épaule, lui en avoit cassé l'os. Il mourut quelques jours après de sa blessure, dans de violentes douleurs. Charles I lui-même l'estimoit tant, qu'il avoit offert, soit par générosité, soit par politique, d'envoyer son Chirurgien pour aider à le guérir. Cette perte ne fut pas moins sensible au parti, que l'auroit été une déroute générale.

III.

LOUIS VI dit LE GROS.

Né en 1077.

Associé par son pere à la Royauté en 1098.

Roi de France en 1108.

Marié en 1115.

Mort de dyssenterie le premier Août, en 1137.

Ce Prince est un de ceux que la France doit le moins oublier, parce qu'il est le premier qui ait entrepris de lui donner

un Gouvernement. Avant lui, depuis que les Nobles avoient *forcé le Roi à déclarer leurs titres héréditaires*, il n'y avoit aucune puiſſance publique. La majeſté royale étoit avilie ; les Eccléſiaſtiques & les Seigneurs, ſeuls libres alors, ſongeoient uniquement à ſe partager le peuple qui végétoit dans l'engourdiſſement de la ſervitude. La violence toute-puiſſante n'avoit d'ennemi que la ruſe, & foulée aux pieds, la Juſtice réclamoit en vain des interpretes & des vengeurs. Dès que Louis fut en état de monter à cheval, il pourſuivit les Seigneurs & les Gentilshommes, qui du haut de leurs donjons ſe répandoient pour piller dans les campagnes ſans défenſe, ſur les grands chemins & ſur les rivieres. Toute ſa vie il eut les armes à la main, courant partout où des opprimés réclamoient ſon ſecours, & payant de ſa perſonne comme un ſimple Cavalier. Quand il eut rangé à la raiſon la plupart de ces *tyrannaux*, il entreprit de rétablir l'ordre, il accorda

aux Villes des Chartes de Communes ; qui, en les déclarant libres, leur permettoient de se choisir des Maires & des Echevins, pour juger leurs procés entre eux, & maintenir la police qu'ils jugeroient à propos d'établir. Devenues ainsi de petites Démocraties, les Villes fourniſſoient au Roi un certain nombre de gens de guerre. Chaque Paroiſſe combattoit pour lui sous la banniere de son saint. Les Juſtices Royales, long-temps négligées & méconnues, refleurirent. Le Monarque, garant des Chartes de Communes, prononça sur les différends qui survinrent entre les Villes & les Seigneurs : il inſtitua l'uſage d'appeller en pluſieurs cas à ses Juges, des Sentences rendues par les Officiers seigneuriaux. Ces derniers perdirent ainsi une grande partie de leur autorité. Le Roi, reconnu le premier Juge, ne tarda pas à se rendre Légiſlateur. Ces innovations succeſſives sont dues à Louis-le-Gros. Après avoir rempli de son mieux les fonctions de la

royauté, qui consistent à protéger les foibles & à contenir les puissans, ce Prince mourut en Chrétien, couché sur un tapis qu'il avoit fait étendre à terre, & couvrir de cendres en forme de croix. Voici ses dernieres paroles à son successeur : *Souvenez-vous, mon fils, & ayez toujours sous les yeux que la royauté n'est qu'une Charge publique, dont vous rendrez un compte très-rigoureux après votre mort.*

I V.

Louis XII, dit le Juste et le Pere du Peuple.

Né à Blois le 27 Juin 1462.

Marié d'abord en 1476, puis, après un divorce avec sa premiere femme, en 1499, & enfin en 1514.

Mort à Paris en 1515, d'une fievre continue, suivie de dyssenterie, après un regne d'environ 17 ans.

Jamais Prince n'aima tant ses sujets &

n'en fut tant aimé. Quand il alloit par les champs, les bonnes gens accouroient sur son passage, jonchant les chemins de feuillages & de fleurs, & s'empressant de faire toucher leurs mouchoirs à sa monture, pour les garder comme de précieuses reliques. Il n'entendoit partout que des cris de joie, des louanges sans flatterie, & des concerts de bénédictions. Dès son avénement au trône, il s'étoit occupé du bonheur de son peuple, livrant à la vengeance des loix les usuriers, les concussionnaires, les Juges prévaricateurs, & contenant la Noblesse, jusqu'alors accoutumée à dédaigner les pauvres & à tyranniser les foibles. Non content de faire de sages réglemens, il étoit sans cesse occupé à bien choisir les hommes qu'il chargeoit de leur exécution ; il avoit sous les yeux deux listes, l'une de tous les Offices & Bénéfices du Royaume, & l'autre des hommes vertueux, distingués par leurs talens ou par leurs services. Des per-

ſonnes de confiance, répandues dans les provinces, l'avertiſſoient de ce qui venoit à vaquer dans leur diſtrict. Il conſultoit ſes liſtes, & conféroit ordinairement l'Office ou le Bénéfice à celui qu'il en jugeoit le plus digne, ſans attendre qu'on le ſollicitât. Il excluoit même, à mérite égal, ceux qui cherchoient à s'appuyer de la protection des Miniſtres ou des Grands. Non content d'apporter toutes ſortes de précautions pour ne faire que de bons choix, Louis vouloit s'aſſurer par lui-même de la maniere dont la juſtice étoit rendue. Ainſi, toutes les fois qu'il ſéjournoit dans une Ville, il alloit familiérement au Palais, monté ſur ſa petite mule, & ſans s'être fait annoncer; il prenoit place parmi les Juges, écoutoit les plaidoyers, & aſſiſtoit à toutes les délibérations. Il allégea le poids des impôts, & d'année en année il diminua juſqu'au tiers de la taille, l'un des plus déſaſtreux. Tel étoit l'emploi qu'il faiſoit des fonds dont il avoit à diſ-

poſer. Le revenu des impoſitions ſervoit aux dépenſes qui intéreſſoient le public; celui des domaines que ce Prince tenoit des Rois ſes prédéceſſeurs, à l'entretien de ſa Maiſon; & celui des biens que lui avoient laiſſé ſes ancêtres, à ſes dons & libéralités. Cette ſage diſtribution, qui ne mérite que des éloges, déplaiſoit aux mendians inſatiables de la Cour, aux Nobles oiſifs de la Ville, & à leurs paraſites. Ils regrettoient le temps de Louis XI, *parloient inceſſamment de lui, de ſes faits, de ſes dits, & le hautlouoient juſqu'aux Cieux, diſant qu'il avoit été le plus ſage, le plus puiſſant,* LE PLUS LIBÉRAL, *le plus vaillant & le plus heureux Monarque qui fût jamais en France.* Par la même raiſon, ils déprimoient Louis XII, s'efforçant de faire paſſer ſa vigilance, ſon eſprit d'ordre & ſon économie pour petiteſſes d'eſprit. On accuſa donc ce Prince de lézine, on le tourna en ridicule, on alla juſqu'à le jouer ſur le théatre; il n'en fut ni étonné ni mor-

tifié. *J'aime mieux*, disoit-il froidement ; *que des courtisans & des Comédiens s'amusent de mon avarice, que si mon peuple avoit à pleurer mes prodigalités.* Sa piété étoit également dégagée de superstition & de fanatisme. On lui conseilloit d'exterminer comme hérétiques, comme sorciers, comme incestueux, les habitans des villages de Merindol & de Cabrieres. Il répondit qu'il ne condamnoit personne sans l'entendre, fût-ce le *Turc ou le Diable.* Il envoya donc dans le pays des Commissaires dont la probité lui étoit connue. Ceux-ci lui ayant rapporté que si ces infortunés s'égaroient quant à la religion, ils avoient au moins toutes les vertus de l'homme & du citoyen. *Eh bien*, dit alors Louis aux mauvais Catholiques qui avoient voulu faire de lui un persécuteur, *je m'en doutois ; ils sont plus honnêtes gens que vous & moi*, & il continua de les protéger comme tous les autres Français. Quand ce Prince sortit de la vie, le

deuil fut général ; les crieurs funéraires qui parcouroient les rues, étoient tour-à-tour à sonner leurs lugubres clochettes, & à dire à haute voix, avec l'accent de la douleur : *Le bon Roi Louis, Pere du Peuple, est mort ;* & la foule qui le suivoit, répétoit en sanglottant, *le bon Roi Louis, Pere du Peuple, est mort.*

V.

René-Louis de Voyer-de-Paulmi ; Marquis d'Argenson.

Né le 18 Octobre 1694.
Marié le 30 Novembre 1718.
Mort le 26 Janvier 1757.

On comptera sans doute parmi les amis des hommes que notre siecle a produits, en très-petit nombre, ce vrai citoyen qui, touché des miseres du Peuple Français, en étudia toute sa vie les causes & les remedes. On a de lui, sur le Gouvernement, un livre qui n'a paru qu'à

ſa mort, livre trop peu connu & bien plus fait pour être médité que la plupart de ceux qu'on a publiés depuis ſur le même ſujet (2). Les idées en ſont ſimples & profondes, la marche claire, le plan d'une exécution facile, & les maximes populaires, ſans danger pour l'autorité royale. C'eſt proprement la minute d'un contrat entre le Prince & ſes ſujets, pour leur avantage mutuel. L'Auteur voudroit les délivrer également de la ſéduction des Favoris, de la ſcience cruelle des Financiers, de l'importune avidité des Gens de Cour & du deſpotiſme des Corps. On voit qu'il avoit le

(2) Les bons citoyens ne peuvent ſe diſpenſer de réfléchir ſur l'Ouvrage de M. d'Argenſon ; ils y trouveront des lumieres qui pourront rectifier, ou du moins diriger leurs propres idées : ils feront bien de joindre à cette lecture, celle d'un livre intitulé : *Requête d'une Société ruſtique, par un Curé à portion congrue.* C'eſt le meilleur Supplément qui ait encore été fait aux *conſidérations ſur le Gouvernement ancien & préſent de la France.*

bon

bon esprit de ne pas s'en laisser imposer par les mots, & qu'il ne regardoit comme national que ce qui l'étoit en réalité. Il ne croyoit pas à l'amour de la liberté dans des gens qui réclament des privileges destructifs de toute liberté. Aussi fut-il surnommé la *Bête* par les courtisans. Il étoit déplacé parmi eux, parce qu'il ne sourioit ni au persifflage ni à la calomnie, & qu'il dédaignoit ce misérable jargon, cette malheureuse volubilité d'hommes sans principes, qui ne s'échauffent que pour leurs intérêts, & qui s'entretiennent du même ton de l'Opéra-Comique de la veille, de l'anecdote scandaleuse du jour, d'une famine ou d'un tremblement de terre.

VI.

VALENTIN JAMERAI-DUVAL.

Né dans le petit village d'Artonai en Champagne, en 1695.

THE NEWBERRY LIBRARY

Mort à Vienne en Autriche, le 3 Novembre 1775.

Duval, quoique François, eſt peu connu en France; il le ſera ſans doute davantage, quand il y aura dans ce pays une véritable opinion publique, que les richeſſes ceſſeront d'y régner, les arts du luxe d'y être préférés aux connoiſſances utiles, & les titres & les honneurs aux vertus réelles dont ils ſont le maſque, & qu'ils n'étouffent que trop ſouvent. Duval perdit à dix ans ſon pere, pauvre laboureur, de qui la veuve demeura ſans reſſource & chargée d'enfans, dans un temps où la guerre & la famine déſoloient la patrie. A peine ſut-il lire, qu'il entra chez un payſan de ſon village qui lui confia le ſoin de ſes dindons. Sept ans après il paſſa en Lorraine au ſervice des Solitaires de l'Hermitage de Sainte-Anne, ſitué à une demi-lieue de Lunéville. Ceux-ci le chargerent de la garde de ſix vaches, qui leur ſervoient à la

culture d'une piece de terre, dont le produit, avec le laitage & les fruits de leur petit enclos, ſuffiſoit à leur nourriture & à quelques charités.

Tourmenté dès-lors du beſoin de s'inſtruire, Duval dénichoit des oiſeaux & tendoit des pieges au gibier, pour ſe procurer les moyens d'acheter des livres & des cartes géographiques. Sa bibliotheque s'accrut ſucceſſivement juſqu'à 400 volumes; mais ſa garde-robe reſtoit la même. Un habit de groſſe toile pour l'été, un autre d'une laine groſſiere pour l'hiver, avec des ſabots, en faiſoient l'aſſemblage.

Un heureux haſard le tira de ſon état de médiocrité. Un jour qu'il étoit aſſis au pied d'un arbre, enfoncé dans ſes réflexions & entouré de cartes géographiques (il avoit alors 22 ans), il ſe vit abordé tout-à-coup par un homme de bonne mine, qui d'un air de ſurpriſe

lui demanda ce qu'il faisoit là. Un instant après il fut environné d'un grand cortege; c'étoit celui des jeunes Princes, fils de Léopold, Duc de Lorraine, qui chassoient dans le voisinage. On fit à Duval force questions : il y répondit avec autant de précision que de bon sens. Le Duc, à la sollicitation de ses enfans, le plaça au College de Pont-à-Mousson. Duval y transporta ses effets & sa bibliotheque; il fut habillé, & on lui assigna une pension. L'Histoire, la Géographie & les Antiquités l'occuperent de préférence. Tout entier à ses livres, il ne les quittoit que pour respirer le grand air dans les champs & les bois. Son application fut couronnée par des progrès rapides; il ne resta que deux ans à Pont-à-Mousson. Léopold lui permit alors de voyager à sa suite. A son retour en 1719, il le nomma son Bibliothécaire, & lui donna la place de Professeur d'Histoire à l'Académie de Lunéville. Duval ouvrit un cours qui eut le plus grand succès.

Les privations de ſon enfance, la connoiſſance qu'il avoit de la miſere, & ſa ſenſibilité non moins vive que pure, répandoient dans ſes leçons un intérêt que n'ont gueres les livres hiſtoriques, dont les Auteurs, pour la plupart aux gages du luxe, ſont les perfides échos des Grands & des Riches. Les largeſſes de ſes Eleves & ſon économie habituelle mirent Duval à portée de faire éclater ſa reconnoiſſance pour les Solitaires de Sainte-Anne, ſes bienfaiteurs. Il conſacra toutes ſes épargnes à rebâtir à neuf leur hermitage, berceau de ſa fortune; il y employa ſucceſſivement une ſomme de trente mille livres. Les Hermites eurent ainſi une habitation commode & un revenu ſuffiſant pour vivre. Duval voulant les rendre utiles au Public, les chargea de fournir gratuitement, du produit de leur pépiniere, toutes les eſpeces d'arbres à tous ceux qui en auroient beſoin à trois lieues à la ronde; il les obligea encore à les aller planter eux-mêmes

toutes les fois qu'ils en ſeroient requis, ſans exiger aucune rétribution ni accepter un repas, à moins qu'ils ne fuſſent trop loin de l'hermitage pour y pouvoir revenir dîner.

Ainſi partagé entre ſes travaux littéraires & l'inſpection qu'il s'étoit réſervée ſur l'hermitage de Sainte-Anne, notre Profeſſeur paſſa pluſieurs années dans un contentement parfait. Un accident imprévu troubla ſon bonheur. Le Duc Léopold mourut en 1738; & ſon fils, le Prince François, un des deux qui avoient rencontré Duval dans les forêts en 1717, échangea la Lorraine contre le Grand Duché de Toſcane: alors Duval ſe rendit à Florence, où il reſta dix ans à la tête de la Bibliotheque Ducale qui y fut transférée. François, devenu Empereur, le fit appeller à Vienne en 1748, & lui confia la direction du Cabinet de Médailles qu'il vouloit former, & qui eſt actuellement ſi riche. Il le logea dans

ſon Palais auprès de ſa perſonne. Sans être tenu à la moindre ſujétion, Duval ſe rendoit pluſieurs fois par ſemaine chez l'Empereur, pour arranger avec lui les tablettes qui contenoient les médailles & les monnoies. Aſſis tous deux à la même table, leur travail étoit entremêlé ſouvent de converſations familieres, & l'Impératrice-Reine venoit quelquefois y prendre part, pour entendre raiſonner *un homme* dont la franchiſe & la tournure d'eſprit originale la délaſſoient du ton monotone & réſervé de ſa Cour.

Philoſophe dans toute la force du terme, Duval vivoit à côté du faſte & de la grandeur, avec une ſimplicité vraiment paſtorale. Une perruque ronde, négligemment bouclée, un habit de drap brun-foncé, une chemiſe de toile ordinaire, garnie de groſſe batiſte; des bas de laine noire, des ſouliers à ſemelle forte, avec des boucles de fer; voilà en quoi conſiſtoit ſon vêtement: il portoit

le même habit jusqu'à ce qu'il fût usé, & en achetoit toujours un autre de la même couleur que celui qu'il quittoit. Son ameublement n'étoit pas plus recherché. Un lit qui ressembloit à un véritable grabat, des chaises de paille, quelques vieilles armoires, jointes à des tablettes couvertes de rideaux de toile, derriere lesquels étoient cachés ses livres & ses ustensiles; voilà ce qui composoit le détail de son petit ménage.

Un seul domestique qui avoit vieilli avec lui, le servoit: c'étoit plutôt un échange de bons offices entr'eux, qu'un rapport de maître à valet. Duval dictoit ses ordres du ton le plus honnête, & les bornoit à un très-petit nombre d'objets: il aimoit à se suffire à lui-même, & n'employoit l'assistance d'autrui que dans des cas indispensables. Accoutumé à être seul le soir, il renvoyoit régulièrement son domestique chez sa femme, & préparoit son souper dans sa cham-

bre, se servant pour cela d'un feu à l'esprit-de-vin, & des trépieds sur lesquels il posoit ses casseroles.

Fidele à ses manieres agrestes, il ne s'étoit jamais soucié de plaire par des dehors polis. *Les forêts*, disoit-il, *où j'ai vécu jusqu'à ma vingt-deuxieme année, m'ont rendu sauvage, & j'en suis devenu incapable de fléchir sous l'empire des formes & de la mode : ensuite ayant remarqué dans le monde & à la Cour, que sous le vernis de la politesse les hommes se supplantent souvent l'un l'autre, je n'ai jamais voulu me mouler d'après des dehors aussi trompeurs, mais conserver mon propre pli à moi.*

En 1752, Duval fit un second voyage en France, traversant la Champagne, il visita Artonai son pays natal : il y acheta la chaumiere paternelle, qu'une de ses sœurs avoit vendue par indigence; & après l'avoir fait totalement raser, il fit

conſtruire à chaux & à ſable une maiſonnette commode & couverte de tuiles, dont il gratifia le village pour y loger le Maître d'Ecole.

Comme il ſe promenoit dans les environs d'Artonai, ſon goût pour les endroits écartés le conduiſit un jour dans un bois épais : en le parcourant, il y trouva un hameau de neuf à dix chaumieres, habitées par des faiſeurs de ſabots. Il avoit chaud : il s'aviſa de demander un verre d'eau. Hélas ! les bonnes gens n'avoient point de verre, mais ils lui en préſenterent dans un gobelet de bois, qu'il trouva fort mauvaiſe. On lui apprit que faute de puits, les filles étoient obligées d'en aller chercher à un demi-quart de lieue de là. Emu de compaſſion pour elles, il fit creuſer au milieu du hameau, un puits qui lui coûta 400 livres (3).

(3) Cette rencontre de Duval rappelle le payſan contrebandier dont il eſt queſtion dans les Confeſſions de J. J. Rouſſeau, liv. 4.

D'Artonai il se rendit à Saint-Joseph de Messin, hermitage à deux lieues de Nancy, bâti autrefois par le Frere Michel, Fondateur de Sainte-Anne; il lui parut que la pauvreté de cette Maison cadroit mal avec le payſage où elle étoit ſituée. Il la fit rebâtir & l'embellit. C'étoit le Frere Michel qui lui avoit donné les premieres notions d'écriture & d'Arithmétique.

Enfin il regagna Vienne, où il mourut à l'âge de 81 ans. Il s'étoit bien porté juſqu'à 80, qu'il fut attaqué de la gravelle. Son teſtament acheve de le faire connoître. Après une invocation pathétique à la Divinité, il ſe nomme un légataire univerſel, & legue à perpétuité les revenus d'une ſomme d'onze mille florins, pour doter tous les ans trois filles pauvres de Vienne; à ce legs il en ajoute un ſecond qu'il laiſſe à une veuve, chez laquelle il s'étoit mis quelque temps en penſion, & deux autres à ſon vieux do-

meſtique & à un enfant adoptif que ce dernier, bienfaiſant comme ſon maître, avoit ramaſſé dans les rues de Vienne où il y en a beaucoup d'expoſés.

Telle fut la vie de Valentin Jamerai-Duval. Je me ſuis plus étendu ſur lui que ſur les perſonnages précédens, parce qu'il eſt moins célebre. Si l'on veut encore le connoître davantage, on n'a qu'à lire l'intéreſſante collection de ſes Œuvres, dont il a paru une partie après ſa mort, & dont l'Editeur s'empreſſera ſans doute de publier bientôt le reſte.

DIALOGUES
DES MORTS.

DIALOGUE Ier.,

TRADUIT DE L'ANGLAIS,

ENTRE le Lord FALKLAND & M. HAMPDEN.

FALKLAND.

N'ÊTES-VOUS pas surpris, M. Hampden, de me voir avec vous dans l'Elisée ?

HAMPDEN.

J'allois faire la même question à Mylord, dans la persuasion qu'il me regarde encore comme un rebelle.

FALKLAND.

Vous me preniez vous-même pour un apoſtat de la République, pour un ſuppôt de la tyrannie.

HAMPDEN.

Je ne le nie pas, j'ai eu les mêmes préventions que vous : c'eſt le malheur des temps qui nous a tous deux abuſés, malgré notre candeur naturelle. J'avouerai même qu'avant de mourir, j'entrevis dans mon parti de quoi juſtifier vos appréhenſions ; je craignis que la guerre civile, entrepriſe par des motifs généreux & par le louable deſir de maintenir la liberté de notre conſtitution, ne tournât au profit ſeulement des ennemis du bien public, & ne détruisît à la fin cette même conſtitution par les armes de ceux qui en étoient, en apparence, les plus zélés défenſeurs.

FALKLAND.

Je vous avouerai auſſi que je vis à la Cour & dans le camp du Roi, tant de ſujets d'allarmes pour la liberté de mon pays, ſi nous étions vainqueurs, que je ne redoutois pas moins un ſuccès qu'une défaite. J'avois toujours à la bouche le mot de *paix*, & conſtamment je le répétois avec chaleur dans tous les conſeils où j'aſſiſtois.

HAMPDEN.

Je deſirois également la paix, mais je déſeſpérois de voir ma patrie en jouir. Le peu de ſincérité des Miniſtres du Roi m'empêchoit de me fier à leurs promeſſes & à leurs déclarations. En effet, comment auroit-on pu compter ſur l'engagement qu'ils prenoient de reconnoître la ſupériorité de la Nation ſur le Roi, lorſqu'ils avoient oſé précédemment violer en ſon nom le *bill des droits*, ce bill obtenu avec tant de peine, & qui

fixoit si clairement les privileges contestés ? Si le Roi, trompé par eux, se crut permis de casser un acte de l'Assemblée nationale, qui déterminoit les bornes de sa prérogative, parce qu'il s'imaginoit que cette prérogative ne devoit point avoir de bornes ; quelle entrave pouvoit-on mettre à une conscience égarée par de semblables préjugés ? Quelle autre ressource restoit-il au peuple, que d'ôter à ce Prince inconsidéré la puissance du glaive, pour l'employer à défendre les loix qu'il avoit lui-même ratifiées ?

FALKLAND.

Mais vous ne faites pas attention qu'en dépouillant le Roi de la puissance du glaive, vous le réduisiez à n'être plus qu'un fantôme couronné. Le Gouvernement devenoit par-là vraiment aristocratique ; car vous savez que le peuple, dont le nom sert de prétexte à toutes les révolutions, en est presque toujours dupe & victime. En cédant, Charles I n'auroit conservé

conſervé que le vain titre de Roi; le ſceptre auroit paſſé dans les mêmes mains que le pouvoir du glaive, ou nous aurions vécu dans l'anarchie, ſans qu'il y eût ni force ni contre-poids dans le Gouvernement; & cette anarchie auroit eu pour terme le dangereux deſpotiſme d'un ſeul ou celui de pluſieurs plus dangereux encore, parce qu'il eſt plus conſtant dans ſes maximes, plus clairvoyant & plus durable.

HAMPDEN.

La concluſion eſt frappante: mais quel remede avions-nous à apporter à un ſi grand mal? Le Docteur Laud & d'autres Théologiens de Cour dirigeoient la conſcience du Monarque, & le retenoient dans des principes qui le rendoient incapable de gouverner une Monarchie limitée, quoiqu'il fût bon d'ailleurs, & qu'il eût même de grandes qualités. C'eſt à eux à répondre de toutes les calamités qu'ils ont accumulées ſur lui & ſur la Nation.

THE NEWBERRY LIBRARY

FALKLAND.

Ils sont sans contredit très-condamnables ; mais les principes qu'ils ont suivis étoient accrédités avant eux & reçus dans notre Eglise, qui les opposoit à ceux des Jésuites, réprouvés par toutes les loix divines & humaines. Ils devoient éviter, à la vérité, de tomber dans l'excès contraire : il ne faut être ni esclave ni parricide. Heureusement la nature finit toujours par réformer toute opinion contradictoire avec ses loix générales quel que soit le Docteur qui la prêche.

HAMPDEN.

J'en conviens ; mais en attendant son triomphe, les Nations souffrent & quelquefois périssent.

FALKLAND.

Je vous demanderai, à mon tour, quel remede nous pouvions apporter à un si

grand mal. Penſez-vous donc que l'opinion contraire à l'obéiſſance paſſive, n'ait pas auſſi ſes dangers ? Où eſt l'homme, dans une Nation corrompue, qui ſache ſe garantir également de l'eſprit de ſervitude, qui ſacrifie l'honneur à la crainte, le bonheur de l'Etat à celui de ſes Membres, & de l'eſprit de licence qui établit le deſpotiſme de tous contre tous, & produit le plus ſouvent la guerre civile, ſource abondante de calamités & de crimes ? Des ennemis publics, des ambitieux ſoulevent la multitude au nom de la liberté; & à la tyrannie d'un ſeul, dont ils lui ont inſpiré l'horreur, ſubſtituent une tyrannie de privilégiés.

HAMPDEN.

Ainſi c'étoit la crainte de voir des Ariſtocrates s'emparer de la puiſſance, & enfin opprimer le peuple, ſéduit par une ombre de liberté paſſagere, qui vous fit entrer dans le parti royal, dont vous déſapprouviez les excès. De mon côté,

j'embraſſai le parti contraire, parce que je le crus le plus favorable à la conſtitution. De deux maux, chacun de nous préféra celui qui lui parut le moindre. Il eût été à deſirer que les gens de bien euſſent formé un tiers-parti, pour préſerver la Nation du funeſte penchant des uns à protéger le pouvoir abſolu, & du fanatiſme incendiaire des autres.

FALKLAND.

Ce parti n'auroit pas été le plus nombreux; il y avoit trop peu de gens de bien pour lutter avec avantage en faveur de la patrie. Jamais on ne vit plus de forcenés & moins de citoyens. Plus j'y réfléchis, & plus je bénis la Providence de ne nous avoir pas accordé de longs jours. *La plus terrible poſition pour l'homme vertueux, eſt celle où il ne peut agir, quoi qu'il faſſe, avec l'approbation de ſa conſcience.* Telle étoit la nôtre. Enchaînés par nos liaiſons avec des hommes qui n'avoient pas les inten-

tions auſſi pures, ni les idées auſſi ſaines que nous, les efforts que nous faiſions pour les modérer nous attiroient l'odieux reproche de trahir la patrie; & ſi nous nous laiſſions entraîner par eux, c'étoit pour donner contre des écueils qui n'échappoient point à notre vue, & que nous ne pouvions éviter. Nous en étions réduits à ne faire aucun pas, ſoit en avant, ſoit en arriere, ſans courir le haſard du crime ou du déshonneur. Il ne nous étoit pas non plus poſſible de nous réfugier, loin des affaires, dans une retraite philoſophique. On nous auroit regardés comme des déſerteurs & des lâches. Pour comble de malheurs, une furie religieuſe aigriſſant de part & d'autre la rage de nos diſcordes civiles, rendoit encore les deux factions plus frénétiques, plus implacables & plus ennemies de tout conſeil juſte & ſalutaire. L'avis le plus emporté paroiſſoit le plus pieux, & le moindre ſoupir pour la paix & les loix, étoit une impiété

aux yeux de ces farouches enthousiastes, s'il contrarioit leurs desseins téméraires; ce qui rendoit de jour en jour plus difficile le rôle, déjà si délicat, de conciliateur auprès d'une nation soulevée qui ne pouvoit plus se fier à son Prince, dont la parole sacrée avoit été tant de fois violée par ses Ministres, ni restreindre davantage l'autorité royale, sans détruire la balance de toute la constitution. Dans de si cruelles circonstances, les balles qui nous ont percé le sein ont été dirigées par la main de nos anges tutélaires, pour nous délivrer d'un spectacle d'horreurs & de crimes dont nos cœurs auroient frémi.

HAMPDEN.

Il est vrai que les excès qui ont suivi notre mort ont été si lamentables, que si l'un de nous deux avoit assez vécu pour voir triompher les siens, il auroit gémi de ce triomphe comme de la ruine de sa patrie. Mon expérience, en cas

que je retournasse à la vie, me rendroit très-circonspect lorsqu'il s'agiroit d'allumer la guerre civile ; car j'ai remarqué qu'aussi-tôt que l'incendie commence à gagner, il n'est pas au pouvoir d'un chef de parti de lui dire : *Voilà jusqu'où tu iras ; là se termineront tes ravages.*

FALKLAND.

L'entretien que nous venons d'avoir, joint à mes propres réflexions sur tous les événemens passés, me guériroit aussi de tout esprit de parti, si j'étois condamné à recommencer ma carriere, & m'apprendroit à ne juger qu'avec la plus grande réserve les gens de bien, qui penseroient ou agiroient autrement que moi dans les scenes difficiles de la vie publique. Je crois que, dans l'Etat comme dans l'Eglise, il n'y a pas de fléau plus à craindre qu'un zele amer & fanatique.

DIALOGUE II,

Entre LOUIS *VI dit* LE GROS, *&* LOUIS *XII, surnommé* LE PERE DU PEUPLE.

LOUIS-LE-GROS.

OUI, j'en conviens, vous fûtes un excellent Prince, & vos Sujets, pleins de votre souvenir, vous proposerent long-temps à vos successeurs comme un modele de justice & de bonté; mais vous ne fîtes le bonheur que d'une génération; & en prévoyant les vices de l'inconséquent François I, vous ne songeâtes pas à en détourner les suites.

LOUIS XII.

Vous m'accusez à tort. C'est parce que je pensai à prévenir le mal que mon

ſucceſſeur pourroit faire à la France, que je me mariai en troiſiemes noces. Je deſirois laiſſer un fils à qui la couronne échût après moi. J'avois en même temps réſolu, en cas que je mouruſſe avant de l'avoir élevé, de confier ſon éducation aux la Trimouille, aux George d'Amboiſe, aux Bayard, & à d'autres pareilles gens de bien, amis de mon peuple & par conſéquent de la patrie, dont ſon bonheur fait la gloire, & ſon attachement la sûreté.

LOUIS-LE-GROS.

Mais, comme il eſt arrivé, vous pouviez ne pas avoir de fils; ſi vous en aviez un, le perdre en bas âge, & en ſuppoſant qu'il vous eût ſurvécu, il étoit poſſible que les perſonnages vraiment illuſtres, dont vous vouliez l'entourer, lui fuſſent ravis par une mort prématurée. Alors votre fils ſeroit reſté orphelin, expoſé à tous les pieges de la flatterie; & avec la pernicieuſe inapplication qu'on

n'auroit pas manqué de lui inſpirer, il auroit peut-être contracté tous les vices; ou du moins il n'auroit acquis aucune des qualités néceſſaires à un Roi pour mettre une digue au torrent du mal, & pour faire le bien; ce qui demande une raiſon perfectionnée, une volonté forte & une conſtance inébranlable. Ainſi votre reſſource étoit très-incertaine.

Vous pouviez mieux faire pour la France, c'étoit d'achever de lui former une conſtitution, qui, en fixant vos droits & ceux de vos ſujets, auroit donné des fondemens à la liberté publique, appris au peuple, en lui rendant ſes titres, à reſpecter ceux des autres, à diſtinguer l'autorité d'avec le deſpotiſme, & les rapines d'un tyran d'avec les impôts accordés à des Rois légitimes; qui auroit enfin conſervé à ces derniers, avec la couronne, le pouvoir de faire le bien, qui en eſt le plus bel apanage. J'aurois deſiré moi-même mettre à fin cette grande entrepriſe; mais je n'ai pu que la com-

mencer, obligé que j'étois de combattre ſans ceſſe pour protéger le peuple de mes Domaines, & ma royauté chancelante contre les Grands, dont la puiſſance uſurpée étoit alors ſi redoutable. Auſſi je me crus trop heureux d'avoir réuſſi à délivrer de leur joug la plupart des villes de mon Royaume. On m'a reproché pourtant de n'avoir accordé des chartes de communes dans mes Domaines, que pour de l'argent. Il eſt vrai que j'ai vendu comme privileges, des droits que tous les hommes tiennent de la nature; mais, en cela même, j'avois en vue l'intérêt général, beaucoup plus que le mien. Je voulois déterminer les Seigneurs, par l'appât du gain, à m'imiter dans leurs domaines. Si je m'étois conduit autrement, ils auroient deviné l'intention que j'avois de créer une puiſſance populaire, pour aider mes ſucceſſeurs à les abattre, & pour donner à la monarchie une baſe ſolide & durable : ils ſe ſeroient ligués contre mes ſujets & contre moi.

Environ deux cens ans après ma mort, Philippe-le-Bel convoqua une assemblée qu'il appella nationale, & où mes Citadins furent admis, sous le nom de Tiers-Etat. Ainsi c'est à moi que la France est redevable du premier pas qu'elle ait fait vers une constitution. Philippe-le-Bel lui en fit faire une autre; & quoique ce Prince, en agissant de la sorte, n'ait consulté que son propre intérêt, il n'en a pas été moins utile, & par-là, s'il est possible, il a expié auprès de la postérité ses injustices & sa coupable ambition.

LOUIS XII.

Eh bien, les Etas généraux une fois établis, la constitution existoit. Que me restoit-il donc à faire ?

LOUIS-LE-GROS.

Ces Etats prétendus généraux n'étoient point une constitution, mais seulement un commencement de constitution. Vous

ſavez que dans tous les temps on a donné aux choſes des noms qui ne leur convenoient point. Eſt-ce aſſez pour que des Etats ſoient généraux, qu'ils aient ce titre ? Eſt-ce aſſez qu'on les nomme nationaux pour repréſenter réellement la Nation ? Peut-on de bonne foi appeller ainſi les Etats tenus depuis Philippe-le-Bel, quand on voit la claſſe la plus nombreuſe, la plus utile, la plus vertueuſe de la Nation, celle des campagnes, n'y avoir jamais de repréſentans ? Il reſte à inſtituer en France, à l'exemple de la Suede, un ordre de payſans.

Je donnai la liberté aux Citadins, & Philippe-le-Bel les admit aux Etats, où ils formerent un troiſieme ordre. Louis-le-Hutin, qui occupa le trône après lui, affranchit les campagnes. Pourquoi n'a-t-il pas encore eu de ſucceſſeur qui en ait formé un ordre nouveau, pour l'introduire dans l'aſſemblée des Etats. Ce quatrieme ordre n'auroit pas été le moins dévoué à ſon Roi & à ſa patrie. *Si le Roi*

le savoit est un adage né dans les campagnes, & qui prouve que leurs habitans savent mettre de la différence entre les intentions du Monarque & les volontés que lui suggerent des Ministres, des Courtisans, des Privilégiés.

Ce n'est pas encore tout. J'aurois desiré, si l'on recueilloit les suffrages par Chambres ou Bureaux, & que chacun des trois anciens Ordres composât une Chambre dans les Etats, que l'Ordre champêtre, à lui seul, en eût trois, & voici mes raisons. Les Députés de la Noblesse, du Clergé & du Tiers se choisissent dans les villes. *Et que font les villes*, me disoit un jour le vertueux François de la Noue, avec qui je m'entretiens souvent depuis son arrivée dans l'Elisée; *que font les villes, sinon tirer à elles tous les profits qu'elles peuvent, faire bruire leurs privileges, & rejeter sur le pauvre peuple champêtre les charges & les miseres; lequel étant encore pincé par la main subtile des Financiers, c'est*

merveille de quoi il subsiste (4)? Les trois Ordres, après leur intérêt privé, n'ont donc rien de plus cher que celui des villes en général, & les campagnes sont toujours opprimées. En preuve de ce qu'il avançoit, il me cita de préférence l'exemple des Etats tenus à Orléans, sous Charles VII, où l'on rendit la taille perpétuelle, pour payer les troupes rendues perpétuelles à la même époque. Il est aisé de sentir en examinant sans préjugés comment les Etats étoient organisés, que les habitans des villes y dominoient, qu'ils y avoient la pluralité des suffrages, & devoient par conséquent étouffer la voix libre & désintéressée de l'homme de bien, s'il s'en rencontra un plaidant pour le peuple des

(4) Sans doute qu'en même temps la Noue avoit expliqué à ce Prince ce que c'étoit que des Financiers, &c. &c. &c. &c. &c. Ils nous vinrent d'Italie avec Catherine de Médicis, les corps de baleine, & l'infâme Politique qui conçut & exécuta la Saint-Barthelemy.

campagnes, qui paie, qui travaille & qui souffre. Il n'est donc pas étrange que dans des Etats où les cultivateurs n'avoient pas de représentans, ils aient été si peu ménagés, ou pour mieux dire, si injustement sacrifiés.

LOUIS XII.

Vos raisons me paroissent évidentes. Pourquoi, lorsque j'étois encore vivant & assis sur le Trône de France, ne se trouva-t-il pas un homme, un seul homme qui me le proposât? Comme j'aurois écouté avec plaisir, comme j'aurois béni le bon citoyen qui m'auroit fourni ce moyen de prolonger le bonheur de ma patrie! Une assemblée d'Etats me proclama Pere du Peuple. J'aurois dit aux Députés qui la composoient : *Mes amis, je veux mériter le surnom glorieux dont vous m'honorez : je ne vois ici que mes bons habitans des villes ; pourquoi mes bons habitans des campagnes n'y ont-ils pas, comme vous, des représentans?*

Sont-ils

Sont-ils des ſerfs ? Sont-ils des enfans déshérités ? Où eſt leur crime ? Où eſt le titre qui les reprouve ? J'aurois donc créé le quatrieme Ordre dont vous me parlez, & j'en aurois partagé les Députés en trois Chambres, pour établir l'égalité des ſuffrages entre les trois Ordres des villes & l'Ordre des campagnes. Ainſi j'aurois été sûr de connoître le vœu général de mes ſujets, de mes concitoyens. J'aurois pu conſulter la Nation elle-même ſur ſes intérêts : elle m'auroit mieux aidé que quelque Conſeiller privé que ce fût, à bien exercer mon métier de Roi.

THE NEWBERRY LIBRARY

DIALOGUE III,

Entre le Marquis D'ARGENSON *&* VALENTIN JAMERAI-DUVAL.

Le Marquis D'ARGENSON.

VOUS écoutiez bien attentivement, M. Duval, la converſation de nos deux Rois; la joie rayonnoit ſur votre viſage; & ſi je ne me trompe, vous avez été plus d'une fois tenté de les interrompre, pour les applaudir.

DUVAL.

Vous avez très-bien deviné, Monſieur, ce qui ſe paſſoit dans mon ame. Oui, leur amour pour le peuple des campagnes, ſi malheureux, ſi dédaigné, ſi cruellement opprimé, m'attendriſſoit & me charmoit. Cet amour eſt ſi rare! tant

d'intermédiaires ſéparent les Princes de leurs plus fideles ſujets ! tant de gens ſe croient intéreſſés à étouffer le peuple dans le cœur des Rois !

Le Marquis D'ARGENSON.

Ils ſont bien à plaindre les Rois ! ils ſont pour l'ordinaire ſi mal environnés depuis le moment de leur naiſſance juſqu'à celui de leur mort ; je voudrois qu'éclairés enfin ſur leurs véritables intérêts, ils ſe rapprochaſſent de leur peuple, & que, ſemblables à la Divinité qui concourt & laiſſe agir librement les cauſes ſecondes, ils le laiſſaſſent jouir auſſi d'une liberté raiſonnable, n'employant leur autorité pour diriger ſes actions, que lorſqu'elle eſt abſolument néceſſaire. C'eſt peut-être en un juſte mêlange d'attention & d'abandon, que conſiſte tout l'art du Gouvernement. Il en eſt de même que de l'éducation des enfans. Si vous pouſſez trop loin l'attention du détail, bientôt l'art étouffe la nature ; celle-ci

ne ſe connoît plus, & ne ſait rien produire : au contraire, ſi vous négligez trop un Eleve, les vices de l'humanité prennent le deſſus.

DUVAL.

Une autre conſidération me conduit aux mêmes réſultats que vous; c'eſt celle de la foibleſſe humaine. Le titre de Roi ne donnera pas à un Prince les lumieres qui lui manquent. Enchaîné, comme tous ſes ſemblables, dans un corps fragile & mortel, il eſt ſujet comme eux aux impreſſions de la douleur; comme eux, hors de la portée de ſa vue & de ſes oreilles, il ne peut ni voir ni entendre. Il eſt donc forcé de laiſſer agir par ſes mains ceux dont il emprunte le ſecours : il eſt donc gouverné, ſans qu'il s'en doute, par ceux qui gouvernent ſous lui.

Si, au lieu d'initier dans ſon Gouvernement cette ſaine & utile portion de ſes ſujets, qu'on appelle dédaigneuſement le peuple; au lieu de conſulter les vrais

& légitimes repréſentans de la Nation ; il ne s'en rapporte qu'à des Miniſtres, à des Courtiſans, à des Nobles, à des Corps compoſés de privilégiés, il ſera preſque toujours dans l'erreur, & il ne connoîtra point la vérité. Les intérêts privés formeront autour de lui un nuage épais, au-delà duquel ſes yeux ne pourront percer : « cependant la Nation ſouffrira, ſur-tout dans les campagnes ; » le mal empirera de jour en jour : tout » n'en ſera pas moins tranquille à la Cour ; » tout ira bien en apparence : mais, durant cette léthargie, les riches augmenteront leurs grandes propriétés, » le peuple perdra les ſiennes, les emplois s'accumuleront dans les mêmes » familles. Pour avoir de quoi vivre, » il faudra s'attacher aux Grands, aux » riches. Les villes ne formeront plus » qu'un peuple de valets, qui chaque » jour deviendra plus nombreux par la » déſertion des campagnes. L'amour de » la patrie s'éteindra, & les malheureux

» ne sauront de quoi se plaindre : on ne » leur fera point de tort, tout sera dans » l'ordre ; mais, par cet ordre, ils ne » pourront parvenir à rien ; on n'égor- » gera pas les citoyens, comme au temps » des guerres de la Ligue, mais on les » étouffera (5) ».

Le Marquis D'ARGENSON.

Le tableau que vous venez de tracer est maintenant celui de la France, à ce que m'a assuré un mort nouvellement débarqué, & qui en apportoit des nouvelles récentes. La Noblesse s'est emparée de tout, & le titre de noble est à vendre.

---

(5) Toutes ces idées se retrouvent mot à mot dans les études de la nature du sensible & éloquent M. de Saint-Pierre. Duval les aura lues après sa mort. Les bons livres publiés sur la terre sont-ils donc portés jusques dans l'Elisée ? J'aime à le croire. Pourquoi des génies bienfaisans se refuseroient-ils à entretenir ainsi une correspondance intellectuelle entre les gens de bien qui nous restent, & ceux que nous avons perdus ?

La vénalité, cette lepre hideuſe, a donc gagné déjà les principaux membres du corps ſocial, & ſi l'on n'y prend garde, elle s'inſinuera juſques dans ſes moindres articulations, & finira par le tuer. Un Réglement du 22 Mai 1781, décide que tous les ſujets propoſés pour être nommés à des Lieutenances dans les Régimens, ne ſeront admis qu'en faiſant preuve de quatre générations de nobleſſe paternelle. Déjà les Nobles avoient les premieres dignités du Clergé, les Archevêchés, les Evêchés & les plus riches Abbayes: ils avoient les Gouvernemens & les Commandemens des Provinces: ils avoient les Ambaſſades & les Charges les plus lucratives attachées à la Couronne. Il ne leur manquoit plus que de dominer dans les Parlemens, ce qui eſt arrivé. La Nobleſſe, depuis quelques années, obtient ſeule les places vacantes dans la plupart de ces Tribunaux, qui auroient dû lutter avec courage contre la contagion, & éclairer la Nation & le Prince ſur ſes

déplorables effets. Dès-lors il n'y a plus de grands emplois que pour les privilégiés, plus d'espoir aux l'Hospital de servir la patrie dans la Magistrature, aux d'Ossat dans les négociations, aux Fléchier dans l'Episcopat, aux Dugaytrouin dans la Marine, & aux Chevert à la tête des armées. Dès-lors, à moins que le Prince ne s'éclaire & ne prenne des mesures sages & populaires, la cause du peuple & la sienne sont perdues, & la Nation méprisée au-dehors, sera tout-à la fois misérable & vile au-dedans.

DUVAL.

Ainsi c'est la Noblesse, ou plutôt l'opulence en corps (puisqu'avec de l'argent on devient noble) qui regne dans mon infortunée patrie! Le sang versé pour le salut public, les vertus, les services, les travaux utiles & le génie bienfaisant ne sont plus des titres pour parvenir aux places & aux honneurs.

Encore si ces Privilégiés, vrais Aris-

tocrates, en uſurpant tous les avantages de la ſociété, en portoient tout le fardeau ! Au contraire, le peuple qu'ils affectent de ne compter pour rien, quoiqu'il les nourriſſe, les loge & les habille, eſt ſurchargé des impôts dont ils ſe délivrent. S'ils paient quelque choſe à l'Etat, c'eſt qu'ils ne peuvent s'en diſpenſer (6). Ils ne veulent que des penſions, que des graces, que des places richement dotées, des prérogatives, des honneurs & des exemptions. Qu'un Roi juſte eſſaie de mettre une taxe ſur leur ſuperflu, il entendra crier auſſi-tôt à l'injuſtice, à la violation des propriétés, au deſpotiſme : mais qu'il ſe contente d'établir un impôt (la corvée par exemple) ſur le néceſſaire du cultivateur, & la voix étouffée

(6) La contribution eſt légere pour le célibataire riche & oiſif ; elle eſt exceſſive pour le citoyen utile, dont la famille eſt nombreuſe & la fortune médiocre. Ainſi elle laiſſe à l'un de quoi entretenir & propager le vice, & elle ravit à l'autre les moyens de nourrir ſa femme & ſes enfans.

de ce dernier ne parviendra pas même jusqu'aux oreilles du Monarque. Il semble que les privilégiés composent seuls la Nation, qu'ils aient seuls des droits, & que le reste des citoyens soit esclave. Qu'est-ce donc que la patrie? Je crois entendre nos privilégiés répondre au malheureux dont ils aggravent la misere, en lui faisant porter leur charge & la sienne : *Pour avoir du superflu, nous t'avons arraché le nécessaire : n'importe ; voilà l'ennemi qui nous menace, combats & meurs pour nous, car nous sommes la patrie.*

Le Marquis D'ARGENSON.

J'avois prévu tous ces désordres. Je m'appercevois que la Noblesse Militaire augmentoit chaque jour ses privileges, & consommoit sa séparation d'avec l'Etat. Je ne doutai plus que le mal ne fît des progrès rapides, quand je la vis entrer dans le Ministere. Il faut avouer, à la

gloire de la Magiſtrature, qu'avant cette époque, ſi tous les Miniſtres ſortis de ſon ſein n'avoient pas aſſez de vertus populaires, ils étoient au moins ſobres, économes & laborieux; ils ménageoient les finances du Roi, comme les leurs, & s'appliquoient de bonne foi à retrancher les dépenſes inutiles. Mais auſſi-tôt que les gens de qualité eurent des places de Secrétaires d'Etat, ils adminiſtrerent la fortune publique comme leur patrimoine, accrurent dans le Gouvernement le goût du luxe & du faſte, multiplierent les Commis ſans néceſſité, pour avoir à placer des créatures; ſe firent payer plus cher que leurs prédéceſſeurs, ſous prétexte d'une vaine repréſentation; n'accepterent les places que pour ſe ménager des retraites pécuniaires; augmenterent les gages, les penſions & les graces, & inſpirerent enfin à la Cour une prodigalité ſans meſure, & un goût de dépenſe inoui, faits pour miner les fortunes

royales comme celle des particuliers (7). N'ayant aucun pouvoir pour arrêter le

(7) *Indè mali labes.* Telle eſt la ſource de nos maux.

Parmi les Miniſtres qui ont paru depuis cette malheureuſe époque, il en eſt cependant quelques-uns dont la patrie n'a qu'à ſe louer. De ce nombre eſt Felix-Victor, Maréchal de Muy, le favori ou plutôt l'ami du Dauphin. Dans les momens où ce Prince vouloit méditer ſur les glorieuſes & pénibles fonctions qui paroiſſoient lui être deſtinées, voici la priere qu'il adreſſoit au Roi des Rois : *O Dieu ! protégez votre fidele ſerviteur le Comte Felix du Muy, afin que ſi vous m'obligez à porter le peſant fardeau de la Couronne, il puiſſe me ſoutenir par ſa vertu, ſes leçons & ſes exemples.* En attendant ce jour qu'il redoutoit, le Dauphin s'entretenoit ſouvent avec le digne Chevalier, de ſes devoirs futurs, prenoit ſes conſeils, l'écoutoit avec attendriſſement, & s'encourageoit en ſa préſence à ſurmonter les obſtacles que l'intrigue & la corruption s'empreſſeroient ſans doute de multiplier ſous ſes pas. De ſon côté, le vertueux du Muy, heureux d'avance du bonheur de ſa patrie, affermiſſoit de ſi nobles réſolutions, & béniſſoit le Ciel qui ſembloit préparer un pere au Peuple Français, orphelin depuis le regne ſi court du bon Henri IV. Vaine illuſion ! le Dauphin mourut. Du Muy fut inconſolable de cette perte : il fit creuſer aux pieds mêmes du tombeau du Dauphin, ſon propre tombeau, avec cette touchante inſcrip-

mal, je tâchai du moins d'éclairer le Public & le Gouvernement ſur leurs

---

tion : HUC USQUE LUCTUS MEUS ; *Là ſeulement finira mon deuil.* Cependant ſa douleur profonde ne lui fit point oublier ce qu'il devoit à ſes concitoyens ; il accepta la place de Miniſtre de la Guerre, où l'appella le fils de ſon Prince bien-aimé : il ſavoit les obligations qu'il s'impoſoit. Déjà il s'occupoit en ſilence des moyens de rétablir dans les armées la diſcipline, les mœurs & la piété qui en ſont la force ; d'en bannir le vice, le luxe & l'oiſiveté ; d'arracher les jeunes guerriers aux plaiſirs contagieux de la Cour & de la Capitale, & enfin de deſtituer tant d'Officiers indignes de commander, & capables de tout pervertir par leurs exemples : il vouloit en même temps mettre de l'économie dans un département où elle étoit inconnue, depuis qu'il avoit été confié à des Militaires nobles ; rendre ſon cours à la ſource des graces, détournée par des hommes puiſſans & avides, & enfin améliorer le ſort des ſoldats, ſi mal payés, ſi malheureux & ſi injuſtement dédaignés. Des douleurs cruelles, cauſées par la pierre, ſuſpendirent ſes travaux bienfaiſans. Forcé de ſe faire tailler, *Sire*, dit-il à Louis XVI, *je ne vous demande que trois ſemaines pour être tout entier à mon devoir, ou dans le tombeau.* Il ne ſurvécut pas à l'opération : ſa mort fut digne de ſa vie ; il ne s'étoit pas couché une ſeule fois, depuis trente-huit ans, ſans ſe préparer à ce dernier voyage. Il en avoit alors ſoixante-cinq.

intérêts communs, & je prouvai que l'adminiſtration populaire, ſous l'autorité d'un Monarque, loin de diminuer la puiſſance publique, l'augmente même, & devient la ſource du bonheur de la Nation.

DUVAL.

Je ſuis parfaitement de cet avis. Je penſe que quand un Roi s'iſole de ſon peuple, il devient néceſſairement le ſimple Miniſtre d'Ariſtocrates privilégiés, qui jouiſſent de ſon autorité plus que lui, & qui opprimant en ſon nom, gardent le profit pour eux, & lui laiſſent les malédictions & la haine (8). Dans

(8) Il y a long-temps que la Nobleſſe & le Clergé dominent dans la patrie. « Les Jarles & les Druides, » diſoit *l'Egyptien Amaſis au Berger Tirthée*, ces » deux claſſes de citoyens, dont l'une emploie la » ruſe, & l'autre la force, pour ſe faire craindre, » ſe balancent entr'elles; mais elles ſe réuniſſent pour » tyranniſer le peuple, qu'elles traitent avec un ſou- » verain mépris. Jamais un homme du peuple ne peut

l'impuiſſance où eſt un Roi, de tout voir, de tout entendre, de tout apprécier par lui-même, de qui doit-il prendre conſeil ? Seroit-ce de ces Nobles qui voudroient le réduire à n'être, parmi eux, que le premier entre égaux (9), qui regardent le tréſor royal comme leur patrimoine, & qui, lorſqu'un bon génie conſeilleroit au Monarque de ſupprimer tant de places non moins lucratives

---

» parvenir chez les Gaulois à remplir aucune Charge pu-
» blique. Il ſemble que cette Nation n'eſt faite que pour
» ſes Prêtres & pour ſes Grands. Au lieu d'être conſolée
» par les uns, & protégée par les autres, les Druides
» ne l'effraient que pour que les Jarles l'oppriment ».

Et ſi les Magiſtrats Gaulois ne ſe recrutoient que parmi les Jarles, quelle protection reſtoit-il au peuple ?

(9) C'eſt d'après cette idée dangereuſe dans ſes conſéquences, & fauſſe dans ſon principe, que François I, ce Prince également fameux par ſon fanatiſme impie, ſon ignorance & ſes adulteres, ſe piquoit de n'être que le premier Gentilhomme de ſon Royaume. Que n'avoit-il plutôt aſſez de bon ſens pour travailler, comme ſon prédéceſſeur, à en devenir le plus homme de bien ?

qu'inutiles ; créées pour eux, tant de penſions, tant de privileges dont ils profitent aux dépens des claſſes utiles, laborieuſes & pauvres de la ſociété, ne manqueroient pas de crier qu'on bleſſe la juſtice, & qu'on ébranle les fondemens de la Monarchie ? Seroit-ce de ces Evêques & autres Membres principaux du Clergé, la plupart nobles, qui réclament ſans ceſſe des immunités accordées dans un temps où leurs revenus étoient vraiment le partage du pauvre, où ils ne prenoient que le plus étroit néceſſaire ſur des biens qu'ils emploient maintenant à ſe procurer toutes les jouiſſances du luxe & quelquefois du vice, tandis que tant de Curés, ſupportant la chaleur du jour, ſont dans l'indigence ; qui enfin, en refuſant de payer leur dette entière à l'Etat, ne rougiſſent pas de ſurcharger ainſi le peuple, dont ils devroient alléger le fardeau? Seroit-ce de ces Magiſtrats, qui ne défendent avec tant de chaleur les privileges des Nobles, que parce qu'ils y participent ;

participent, qui, par un schisme non moins injuste que scandaleux, en refusant à la vertu sans aïeux les places de la Magistrature, sans s'embarrasser de conserver la confiance du foible & de l'opprimé dont ils étoient le seul espoir, n'ont pas craint de multiplier les barrieres qui séparoient déjà le Souverain de ses plus fideles sujets? Le conseil d'une assemblée populaire est donc le moins suspect, parce qu'un Roi a les mêmes intérêts que son peuple, & que la désunion de ces deux intérêts leur seroit également préjudiciable. Mais il faut que cette Assemblée ne soit pas populaire de nom seulement, mais encore d'effet; il faut que les Membres élus par le peuple soient assez souvent changés, pour qu'elle ne dégénere pas en Corps Aristocratique. Dans un Gouvernement, où l'opinion des privilégiés s'est substituée à l'opinion publique qu'elle a étouffée, un Roi, malgré ses bonnes intentions, ne trouve que rarement des Ministres éclairés & vertueux,

THE NEWBERRY LIBRARY

Si, par hasard, il en faisoit l'heureuse découverte, on ne lui permettroit pas long-temps de jouir d'un pareil trésor. Le Ministre ne tarderoit pas à être desservi, calomnié, ridiculisé & culbuté. Au lieu que, si des assemblées populaires mettoient le peuple à portée de se faire entendre, son opinion triomphant de celle des privilégiés, maintiendroit la vertu désintéressée auprès du Trône, & les gens capables dans le Conseil des Rois.

Le Marquis D'ARGENSON.

Vous venez de présenter, à peu de choses près, l'analyse de mon Ouvrage. Le seul reproche que j'aie à me faire, est de n'avoir pas insisté en faveur du peuple des campagnes. Quoi qu'il en soit, mes idées n'ont pas été perdues, puisque le Gouvernement vient d'établir des Administrations dans la plupart des Provinces du Royaume. Ces Administrations sont beaucoup mieux composées

que celles des Pays d'Etats, où le Tiers-Etat, d'ailleurs si mal choisi, n'a que le tiers des voix, & a toujours par conséquent la pluralité contre lui (10). Dans

(10) La Franche-Comté desire aussi des Etats. En conséquence, la Noblesse de la Province a envoyé à la Cour un Député, pour en demander de constitués dans l'ancienne forme. Alors, comme ceux des Pays d'Etats, ils seroient oppressifs pour le peuple, qui auroit contre lui la pluralité des deux Ordres privilégiés. Il semble que les Nobles de la Bretagne & de quelques autres Provinces, en se soumettant à nos Rois, leur aient dit : *Nous opprimions le peuple par des Etats Aristocratiques, où il n'étoit admis qu'en Tiers, & par conséquent seulement pour la forme : nous voulons l'opprimer encore sous vos loix, & ce seront là nos capitulations.* Il y a long-temps que le Peuple Breton gémit du grand nombre de ces Privilégiés qui l'oppriment. Henri IV, pour récompenser la fidélité des Malouins, ayant offert d'ennoblir leurs Officiers Municipaux, ils lui répondirent : *Nous avons plus besoin de Citoyens laborieux, que de Gentilshommes oisifs : si vous créez de nouveaux Nobles, nous ameuterons nos dogues pour les éloigner de nos murs.* Ce qui console les amis de la patrie, c'est que le Tiers-Etat Franc-Comtois a eu le bon esprit de députer, de son côté, un de ses Membres, pour prouver que le vœu intéressé de la Noblesse n'est pas celui de la Province, & réclamer la même constitution que vient d'obtenir le Dauphiné, & qui est sans

les Administrations provinciales, au contraire, les deux premiers Ordres réunis n'en font qu'un, & le Tiers-Etat ayant autant de Membres à lui seul, que le Clergé & la Noblesse ensemble, peut y défendre ses intérêts. Vous allez me faire des objections. Pour vous montrer que je les devine, je vous apprendrai que la Flandre a depuis obtenu des Etats composés de quatre Ordres; savoir, 20 Membres pour le Clergé, 20 pour la Noblesse, 20 pour les Citadins (non nobles sans doute), & autant pour la Société rustique.

DUVAL.

Cette nouvelle organisation me plairoit assez, si la Société rustique avoit 60 Membres au lieu de 20. Louis-le-

---

contredit la meilleure. Il seroit seulement à desirer que les Dauphinois eussent aussi des Assemblées paroissiales, pour accoutumer le peuple à connoître ses vrais amis, & à repartir l'impôt sur lui-même.

Gros auroit sans doute demandé que l'Ordre des campagnes eût autant de voix à lui seul que les trois autres. Le vœu des Villes ne sauroit passer pour celui de la Province où elles sont situées. Le vœu des campagnes doit être aussi compté ; & comment le sera-t-il, si les Villes ont la pluralité des suffrages ? Croyez-vous que ces dernieres n'accepteroient pas volontiers une réduction de la capitation au tiers, quand même ce tiers retomberoit sur les campagnes, en augmentation de taille ?

Le Marquis D'ARGENSON.

Si vous étiez dans une société de Paris à proposer un plan pareil, il y a longtemps qu'on vous auroit interrompu, pour vous objecter l'ignorance des gens de campagne, & l'on auroit culbuté les paroles l'une sur l'autre en confusion, de maniere à ne pas vous laisser place à une réponse.

3. Alors je me ſerois tû. Mais dans une ſociété diſpoſée à m'écouter, j'aurois combattu l'objection. Je conviens que les gens de la campagne ne ſont pas en état d'apprécier un joli perſifflage de Cour, ou un Roman métaphyſique ſur la politique & la morale, & qu'ils ne pourroient prétendre, ſans ſe rendre ridicules, à une place dans des Académies, ni à la réputation de beaux eſprits dans le monde. Mais pourquoi ne connoîtroient-ils pas, auſſi bien que des Citadins, les vrais intérêts publics ? Ils ont du bon ſens, ils ont de l'expérience, qui les éclairent mieux que les fauſſes lueurs des lettres & des richeſſes. Accoutumés à une vie frugale & laborieuſe, ils ſont exempts de ces goûts frivoles, de ces beſoins artificiels qui dépravent la raiſon, de cette foule d'inutiles connoiſſances & de préjugés ſavans des Villes, qui ſont pires que l'ignorance. Ils vivent

enfin plus près de la nature, & par conséquent ils sont plus prompts à comprendre ce qui s'accorde avec ses loix. Il y a sans doute dans les champs des hommes sans intelligence; mais n'y en a-t-il pas aussi dans les Villes? N'en rencontre-t-on pas chaque jour dans les compagnies les plus choisies? Ce n'est pas un cultivateur que regardoit cette réponse si connue de Moliere : *Qué voulez-vous que fasse la raison avec un filet de voix, contre une gueule qui défend la sottise?*

Je reviens à vos Assemblées provinciales. Là, comme dans les Etats généraux, je voudrois qu'aucun Noble ne fût admis, quoique Ecclésiastique, parmi les Représentans du Clergé, puisque aucun Ecclésiastique, quoique noble, n'est admis parmi ceux de la Noblesse; qu'on ne prît pour Députés des Citadins non nobles & de l'Ordre champêtre, ni Privilégié, ni Serviteur quelconque de Privilégié, tel qu'Intendant-Fermier, Juge seigneurial, &c.

Le Marquis D'ARGENSON.

Je prévoyois toutes vos observations, & je les approuvois d'avance; mais j'oublois de vous faire connoître ce qu'il y a de plus intéressant dans les Administrations provinciales; c'est qu'elles ont au-dessous d'elles des Municipales ou Paroissiales, qui se tiennent dans les Villes & Paroisses qu'elles représentent. Ces dernieres pourroient être établies aussi dans les anciens Pays d'Etats, pour repartir l'impôt sur elles-mêmes, & se délivrer par-là également du crédit des Privilégiés & des impitoyables Agens du fisc.

Entre les Assemblées municipales ou paroissiales, & celle d'une Province, il en est d'autres qu'on appelle Assemblées d'Election; elles se tiennent dans des Cités du second Ordre, comme les Municipales & Paroissiales dans les villes & paroisses qu'elles représentent, & les Provinciales dans une des principales

cités de la Province. Les Membres de cette derniere Assemblée se tirent des Assemblées d'Election, & les Membres de celles-ci, des Municipales ou Paroissiales.

DUVAL.

Quelle est donc l'utilité de ces Assemblées d'Election ? N'empêchent-elles pas les Assemblées municipales ou paroissiales d'avoir une relation directe avec la grande Assemblée de la Province ? Comment s'élisent les Membres des Assemblées municipales & paroissiales ? Ces élections sont-elles populaires & libres ?

Le Marquis D'ARGENSON.

Je ne peux satisfaire à aucune de ces questions. Mon Nouvelliste m'ayant quitté pour voler à un ami qu'il avoit apperçu tout-à coup, je ne crus pas qu'il fût discret de le retenir ni de le suivre. Mais, si vous voulez, nous allons aller

enſemble le joindre, pour nous inſtruire dans ſes entretiens de tout ce que nous deſirons ſavoir.

DUVAL.

Très-volontiers. Mais quelque choſe qu'il nous apprenne, je penſerai toujours que les Aſſemblées d'Etats, ſoit d'une Nation, ſoit d'une Province, ne ſeront jamais vraiment favorables aux Rois & à leurs peuples, que lorſque les claſſes utiles & laborieuſes de la ſociété y auront une juſte influence; lorſqu'elles y ſeront aſſez bien repréſentées pour y défendre leurs intérêts contre les intrigues, les préjugés & les ſophiſmes des gens accoutumés à rejeter ſur elles la plus grande charge des impôts; lorſqu'enfin les Etats pourront exprimer le vœu de la Nation entiere. Que penſeroit-on de la reine d'une ruche, qui voulant prendre conſeil ſur ſon gouvernement, aſſembleroit les frélons en plus grand nombre que les abeilles?

Le Marquis D'ARGENSON.

Puiſſent les gens de bien de la France, que l'Eliſée ne poſſede pas encore, vous entendre ! Puiſſent-ils ſe réunir pour plaider la cauſe du peuple, & former de concert une opinion publique, qui ſerve à éclairer les Rois & ceux des privilégiés qui ne ſavent pas encore marchander avec leur conſcience !

DUVAL.

Ils penſeroient ſans doute comme nous, s'ils voyageoient avec mes yeux dans leur propre patrie, ſi au lieu de chercher de ſtériles jouiſſances dans les ſpectacles du luxe, ils conſidéroient la deſtinée de ceux qui l'affichent & de ceux qui en ſouffrent. A mon arrivée dans une Capitale, dans une Ville, dans un Bourg, je parcourois tous les marchés publics, pour connoître en quelles productions le pays abondoit le plus ; je liſois la

gazette du lieu, pour me former une idée de la liberté civile ; je contemplois toutes les femmes, pour savoir si j'étois en Circassie ou chez les Samoïdes, pour étudier dans leur air, dans leurs gestes, dans leurs discours, dans leurs parures, l'intérieur des ménages ; j'allois à la Comédie pour y deviner les goûts dominans des riches. Les Eglises, les Palais & les Hôpitaux m'apprenoient une infinité de choses que je ne puis vous dire. A l'égard du peuple, cet utile & respectable fonds de toutes les Nations, j'entrois dans ses humbles chaumieres, & selon la propreté ou la misere qui y régnoit, je jugeois de la nature du Gouvernement ; & c'est ainsi que, sans être médecin, je tâtois le pouls à l'humanité.

Fin des Dialogues.

FRAGMENS

DU

DIALOGUE IV,

Entre le Roi Louis XII & Jamerai-Duval.

.....La décision des Etats prétendus généraux, tenus à Orléans sous Charles VII, est remarquable. On y rendit la taille perpétuelle, pour fournir la solde aux troupes, rendues perpétuelles à la même époque. Or, les troupes veillent à la défense de tous les citoyens. Pourquoi les taillables sont-ils les seuls à les payer? Pourquoi les grands propriétaires, plus intéressés que personne à l'existence d'un Corps militaire, toujours prêt à les protéger, ne paient-ils pas proportionnellement plus que les autres, eux qui sont

les plus riches? Pourquoi ne pas remettre en vigueur les Capitulaires de Charlemagne? Ils fixent à trente-six arpens la richesse du citoyen qui doit faire le service à ses dépens. Ceux qui n'en possédoient que douze, se réunissoient au nombre de trois, & le plus robuste faisoit le service à frais communs. On étoit exempt de servir quand on n'avoit pas douze arpens de bien. Au moins en cela on respectoit, dans le pauvre, la *propriété du nécessaire*, & on ne la sacrifioit pas, comme aujourd'hui, *à la propriété de superflu du riche.*

Dans la suite les Nobles obtinrent exemptions & privileges, en dédommagement du service gratuit qu'ils étoient obligés de faire.

Enfin, les Généraux, les Officiers & les Soldats furent soudoyés. Les Nobles n'en conservèrent pas moins des exemptions qui auparavant leur tenoient lieu de solde. Il est vrai que le Gouvernement a depuis assujetti leurs fermiers à la taille:

mais on a permis aux Nobles de conſerver quatre charrues franches; & il eſt bon d'obſerver qu'on ne ſait pas préciſément à quoi doit ſe monter la quantité de terre formant ces charrues, & que les uſages là-deſſus varient ſuivant les généralités. De-là un arbitraire que les privilégiés étendent plus ou moins, ſuivant leur crédit, & toujours au préjudice du peuple. Si la taille eſt le plus dur des impôts, ce qui eſt hors de doute, il deviendra plus léger quand les citoyens les plus riches aideront à en porter le fardeau. Le nom de taille leur déplaît-il? on n'a qu'à lui ſubſtituer celui d'impôt territorial..... Un Grand Prince ayant admis à ſa table quelques hommes éclairés, quoiqu'ils n'euſſent ni croſſe ni cordons, ce qui fait voir que ſa raiſon n'eſt point eſclave de ſon rang, eſt convenu, en converſant avec eux, que les diſtinctions indiſpenſables dans une Monarchie ne devoient pas être pécuniaires, qu'il ne devoit y en avoir aucune en matiere

d'impôt, & il déclara qu'il vouloit payer comme les autres sujets du Roi. Cette déclaration prouve qu'il sait préférer le trésor de l'honneur aux autres trésors.

..... Les exemptions d'impôts accordées aux gens les plus riches, ne sont pas la seule surcharge du peuple. Les privilégiés, non contens de ne point payer, & de recourir même à mille especes de fraude pour s'en dispenser, attirent encore à eux, sous prétexte de rétributions ou d'appointemens, de graces ou de pensions, une grande partie des revenus de l'Etat. Je ne parlerai point ici de tant d'inutiles emplois qu'ils ont fait créer & à gros gages, de tant d'échanges de domaines, si onéreux au Roi; je m'arrêterai aux graces & aux pensions. La justice étant la seule vraie bienfaisance des Souverains, il ne leur est permis d'accorder des pensions & des graces pécuniaires qu'au mérite indigent. Ils acquittent alors la dette de l'humanité & de la patrie. D'un autre

côté,

côté, l'homme de bien, lorſqu'il a une fois de quoi vivre, ne doit accepter aucune récompenſe d'argent, quelque ſervice qu'il ait rendu à ſes ſemblables. : il feroit ainſi un vol à d'autres ſerviteurs de la patrie, qui ſont dans l'indigence; & pour avoir en penſion du ſuperflu, il aggraveroit l'impôt ſur le néceſſaire de pluſieurs peres de famille. Ce ne ſeroit plus qu'un mercénaire, qui échangeroit contre de l'or ſes droits à l'eſtime publique & à la reconnoiſſance de ſes concitoyens. Ce ſeroit *un de ces hommes cruels, qui veulent*, dit M. Servan, *appliquer ſur le public le plus léger ſervice, comme une ſang-ſue, pour le conſumer.*

Je ne puis réſiſter au plaiſir de citer ici un trait qui eſt vraiment *noble*. Le courageux Traducteur du Zend-Aveſta, M. Anquetil, ſe trouvoit réduit à l'indigence par des pertes qu'il avoit eſſuyées: des amis ſolliciterent & obtinrent du Gouvernement une penſion pour lui. Un

THE NEWBERRY LIBRARY

d'eux s'empreſſa de lui en porter la nouvelle. *Eſt-ce vous qui l'avez demandée, cette penſion*, lui dit M. Anquetil avec vivacité ? *Je n'en veux point. Quoi ! dans l'état de détreſſe où ſont les finances, j'accepterois de l'argent de la Cour ! Non, non, je ne veux pas qu'on puiſſe dire que je peſe auſſi ſur le pauvre peuple.* L'ami eut beau déployer ſa réthorique, M. Anquetil perſiſta dans ſon refus.

FRAGMENS

DU

DIALOGUE V,

ENTRE M. HAMPDEN & le Marquis D'ARGENSON.

.....IL ſemble que ce ne ſoit pas encore aſſez de faire tomber le plus lourd fardeau des charges de l'Etat ſur les citoyens laborieux & utiles, qui ont le moins

de part aux avantages de la ſociété. On a encore attaché une eſpece d'infamie à certaines impoſitions. De ce nombre eſt la corvée. Tout le monde autrefois y contribuoit. Pluſieurs Ordonnances preſcrivent aux Seigneurs d'employer le produit des péages aux dépenſes néceſſaires pour la conſtruction, l'entretien & la ſûreté des routes, & leur défend d'en faire pour eux-mêmes un objet de revenu. Perſonne n'étoit exempt de ces droits que les Fils de France & les Princes du Sang. La plus haute Nobleſſe & les Eccléſiaſtiques y étoient aſſujettis, comme on le voit par un Arrêt du Parlement de Paris, du 8 Juin 1387. Un autre Arrêt du même Parlement, du 24 Mai 1583, condamne l'Abbé & les Religieux de Saint-Victor-lès-Paris, à payer le droit de barrage perçu pour l'entretien de la route de Paris à Orléans. Cet Arrêt étoit appuyé ſur des Lettres-Patentes, par leſquelles Henri III déclare que, ſuivant l'intention de ſes

prédécesseurs, tous sujets, *de quelque qualité & condition qu'ils soient, exempts ou non exempts, privilégiés ou non privilegiés*, doivent contribuer auxdits droits de barrage, *sans qu'ils s'en puissent affranchir, quelques Privileges, Sentences, Jugemens, Arrêts & Déclarations qu'ils puissent prétendre & avoir obtenu, & ci-après obtenir à ce contraires.* Enfin, un Arrêt du Conseil, du 18 Juillet 1670, ordonne que les grands chemins & ceux de traverse seront incessamment réparés & entretenus aux frais & dépens des *propriétaires des terres*, des Paroisses où se trouvent les mauvais chemins. Voyez la nouvelle Encyclopédie par ordre des matieres, *Economie politique*, *article* Corvée, *par M.* GRIVEL.

On a imaginé depuis d'exiger la corvée du seul taillable, & de l'y faire travailler en personne. Cette odieuse & inique innovation ne remonte pas plus haut que la régence, suivant les Mémoires publiés

à ce ſujet par les Intendans d'Alſace & de Guienne. Ce fut le Duc Léopold qui en donna le pernicieux exemple en Lorraine; il fut imité d'abord en Alſace, pour des travaux purement militaires, enſuite en Champagne, pour des conſtructions de chemin, & de proche en proche dans les autres Provinces, le tout en vertu d'ordres des ſeuls Intendans.

Après l'Arrêt de 1670, la premiere Loi qui exiſte ſur cette matiere, eſt celle de 1776. Le Roi y reconnoît, dans le préambule, combien on a été injuſte envers le peuple. « Tout le poids » de cette charge, *y eſt-il dit*, retombe » ſur la partie la plus pauvre de nos » ſujets, ſur ceux qui n'ont de propriété » que leurs bras & leur induſtrie, ſur » les cultivateurs & ſur les fermiers. *Les* » *propriétaires, preſque tous privilégiés*, » en ſont exempts, ou n'y contribuent » que très-peu. Cependant c'eſt aux pro- » priétaires que les chemins publics ſont

» utiles, par la valeur que des commu-
» nications multipliées donnent aux pro-
» ductions de leurs terres. Ce ne sont ni
» les cultivateurs actuels, ni les journa-
» liers, qui en profiteront. La seule
» classe des propriétaires recevra une
» augmentation de richesse, prompte &
» immédiate, & cette richesse nouvelle
» ne se répandra dans le peuple, qu'au-
» tant qu'il l'achetera par un nouveau
» travail. C'est donc la classe des pro-
» priétaires qui recueille le fruit de la
» confection des chemins : c'est elle qui
» devroit seule en faire l'avance, puis-
» qu'elle en retire les intérêts. Comment
» pourroit-il être juste d'y faire contri-
» buer ceux qui n'ont rien à eux, de les
» forcer à y donner leur temps & leur
» travail, sans salaire ; de leur enlever
» la seule ressource qu'ils aient contre
» la misere & la faim, pour les faire
» travailler au profit de citoyens plus
» riches qu'eux, &c. &c. &c. &c. &c. »

En conséquence, le Roi convertissoit

d'abord la corvée en une contribution en argent ; enſuite, comme cette contribution avoit pour objet une dépenſe utile à tous les propriétaires, il vouloit que tous y concouruſſent, *privilégiés* & non privilégiés, ainſi qu'il eſt d'uſage pour toutes les charges locales, n'entendant pas même que les terres de ſon Domaine en fuſſent exemptes. Rien ſans doute de plus juſte que cet Edit : néanmoins il ne put être enregiſtré que dans un Lit de Juſtice, & Sa Majeſté le retira quelques mois après, frappée des réclamations qu'on lui adreſſoit de toutes parts, & qu'il prit pour *l'opinion publique*, tandis que c'étoit ſeulement celle des privilégiés. Une nouvelle loi ſur la corvée fut dreſſée en 1787. Il eſt aiſé de voir qu'elle a été ſurpriſe à la religion du Roi. Elle convertit, comme l'Edit de 1776, la corvée en une contribution pécuniaire ; mais c'eſt des ſeuls ſujets *taillables ou tenus de la capitation roturiere*, qu'elle l'exige. Auſſi eut-elle

le suffrage de cent-quarante Privilégiés-Notables, & fut-elle enregistrée à Paris, sans modifications ni remontrances. Le Roi, cette fois-là, n'eut pas besoin de recourir à un Lit de Justice. Le peuple fut donc sacrifié, & il le sera toujours, tant qu'il n'aura pas dans les Assemblées provinciales, dans les Etats des Provinces, dans les Etats généraux, assez de Représentans pour balancer le crédit des Privilégiés qui dominent dans les trois Ordres, si improprement appellés la Nation.

En finissant cette note, rendons justice aux trois Ordres du Dauphiné, qui viennent d'arrêter dans leur Assemblée du 21 Juillet de cette année, que les corvées seroient désormais remplacées par une imposition sur tous les Ordres. C'est déjà une réclamation contre l'injustice privilégiée, & un pas de fait vers la félicité publique.

.... Un Payfan Breton, qui travailloit à la corvée, voyant passer un carrosse

attelé de quatre chevaux, se courba sur sa pioche, le menton appuyé sur ses deux bras croisés, pour réfléchir plus à son aise. *Que fais-tu là*, dit en accourant à lui un brutal Inspecteur ? *Je pense*, répondit tranquillement le Payſan dans son patois, *que si les chevaux ne vouloient pas traîner ce carrosse, on nous y attelleroit.*

FRAGMENS

DU

DIALOGUE VI,

Entre le Lord Falkland & le Roi Louis-le-Gros.

Les Etats généraux sont maintenant indispensables. La Nation peut seule remédier à ses maux. Assemblez donc ses Députés ; mais ne nous donnez pas pour elle trois Ordres qui en font seulement

partie, trois Ordres dont il y en a deux de privilégiés contre un seul populaire ; ce qui est contre toute raison & toute équité. L'intérêt public demande que le peuple rentre enfin dans tous ses droits, dont l'exercice n'a été que trop long-temps suspendu. Si, comme bien des gens le pensent, on fond ensemble le Clergé & la Noblesse, & qu'on donne au peuple autant de Membres qu'au Clergé & à la Noblesse réunis, il est à desirer qu'on ait soin en même temps de mi-composer l'Assemblée de Citadins & de Campagnards ; c'est-à-dire, que l'Ordre privilégié & l'Ordre populaire renferment, chacun dans leur sein, autant d'habitans des campagnes que d'habitans des villes. Ne pourroit-on pas encore, après avoir formé un seul Ordre de la Noblesse & du Clergé, mi-composé de Citadins & d'hommes des champs, Ecclésiastiques & Nobles, former en outre deux autres Ordres, l'un de Citadins non privilégiés, & l'autre de Campagnards

également non privilégiés ? Car un des principaux abus à éviter, c'eſt la déplorable influence des Ariſtocrates à privileges, qui occupent les principales places dans le Miniſtere, dans le Clergé, dans les Armées, dans la Magiſtrature; qui dominent dans les Pays d'Etats, qui enfin ont inveſti nos Rois de toutes parts, & ne laiſſent la vérité parvenir auprès du Trône, que ſous les livrées de la flatterie ou de la ſatyre, qui la rendent également méconnoiſſable.

..... Il a été un temps où le peuple éliſoit lui-même les Miniſtres de la Religion. Alors le Clergé mieux compoſé, formant un véritable Ordre populaire, donnoit au peuple une ſeconde voix dans les Etats, tandis que les Privilégiés-Nobles n'en avoient qu'une. Mais aujourd'hui que ces derniers diſpoſent, ſoit par le Roi qu'ils aſſiegent de toutes parts, ſoit par eux-mêmes, des principales Abbayes, des Cures même, & des Prélatures, tout eſt changé, & leur

intérêt privé a plus de ſuffrages dans l'Aſſemblée des Etats, que l'intérêt public qui ſe confond avec celui des Rois & du peuple.

..... Bien des gens demandent que les Etats ſoient convoqués & compoſés ſur le modele de ceux de 1614, diſant que c'eſt à la Nation à réformer, s'il eſt néceſſaire, la forme de convocation & de compoſition uſitée juſqu'à préſent: mais comme les choſes ne répondent pas toujours aux noms qu'elles portent, il auroit fallu prouver, avant tout, que la Nation fut réellement convoquée en 1614, en 1588, en 1576, &c. &c. Pour moi, en feuilletant notre hiſtoire, je vois bien des Aſſemblées qui ſe qualifient de nationales, & des Ecrivains qui les appellent ainſi, plus par habitude ſans doute, que par réflexion. Mais en étudiant l'organiſation & les réſultats de ces Aſſemblées, je n'y trouve preſque rien de national. Je m'apperçois que de trois Ordres qui les compoſent, deux

ſont pour les Privilégiés, c'eſt-à-dire, pour la moindre partie de la Nation, pour la partie qui devroit payer le plus, & qui paie le moins, & un Ordre ſeulement pour le peuple, qui porte tous les fardeaux, & qui, à ce titre, devroit avoir la principale influence. Ce n'étoit donc, dans le fond, que des Aſſemblées de Privilégiés, où le peuple n'étoit admis que pour la forme. On n'a pas pu lui refuſer le droit de ſuffrage; mais en ne lui laiſſant que le tiers des voix, on a fait paſſer à la pluralité & ſous le nom de la Nation, tout ce qui pouvoit lui déplaire ou lui nuire. C'eſt ainſi, comme nous l'avons obſervé déjà, que par une déciſion des premiers Etats d'Orléans, les non-privilégiés, les taillables furent ſeuls chargés de la ſolde des troupes, à laquelle tous les citoyens doivent contribuer. C'eſt ainſi que le Parlement ſe vit obligé de condamner, par ſon Arrêt du 2 Janvier 1615, la doctrine anti-nationale, qui délie les ſujets du ſerment

de fidélité, & autorise le régicide. Ce dernier Arrêt mérite quelques explications, d'autant plus qu'il a été donné à l'occasion de ces Etats qu'on propose aujourd'hui pour base de ceux de 1789.

Le premier article du cahier du Tiers-Etat étoit conçu en ces termes : « Que » pour arrêter le cours de la pernicieuse » doctrine qui s'introduit depuis quel- » ques années contre les Rois & Puis- » sances souveraines, établies de Dieu, » par esprits séditieux, qui ne tendent » qu'à les troubler & subvertir, le Roi » sera supplié de faire arrêter en l'Assem- » blée de ses Etats, *pour loi fondamen-* » *tale du Royaume, qui soit inviolable* » *& notoire à tous*, que comme il est » reconnu Souverain de son Etat, ne » tenant sa couronne que de Dieu seul, » il n'y a puissance en terre, spirituelle » ou temporelle, qui ait aucun droit » sur son Royaume, pour en priver les » personnes sacrées de nos Rois, ni dis- » penser ou absoudre leurs sujets de la

» fidélité & obéiſſance qu'ils lui doivent,
» pour quelque cauſe & prétexte que
» ce ſoit ; que tous les ſujets tiendront
» cette loi pour ſainte & véritable,
» comme conforme à la parole de Dieu,
» ſans diſtinction, équivoque ou limi-
» tation quelconque ; laquelle ſera ſignée
» & jurée par tous les Députés des
» Etats, & dorénavant par tous les
» Bénéficiers & Officiers du Royaume,
» avant que d'entrer en poſſeſſion de leurs
» Bénéfices, & d'être reçus en leurs
» Offices ; tous Précepteurs, Régens,
» Docteurs & Prédicateurs, tenus de
» l'enſeigner & publier ; que l'opinion
» contraire, auſſi-bien que celle qui
» permet *de tuer ou déposer nos Rois*,
» s'élever & révolter contr'eux, pour
» quelque occaſion que ce ſoit, eſt
» impie, déteſtable, contre vérité &
» contre l'établiſſement de l'Etat de la
» France, qui ne dépend immédiatement
» que de Dieu ; que tous livres qui en-
» ſeignent telles fauſſes & perverſes

» opinions, seront tenus pour séditieux
» & damnables; tous étrangers qui l'écri-
» ront & publieront, pour ennemis jurés
» de la Couronne; tous sujets de Sa
» Majesté qui y adhéreront, de quelque
» qualité & condition qu'ils soient, pour
» rebelles, infracteurs des loix fonda-
» mentales du Royaume, & criminels
» de leze-majesté au premier chef; &
» s'il se trouve aucun livre ou discours
» écrit par quelque Etranger Ecclésias-
» tique ou d'autre qualité, qui contienne
» proposition contraire à ladite loi,
» directement ou indirectement, seront
» les Ecclésiastiques des mêmes Ordres
» établis en France, obligés d'y répon-
» dre, les impugner & contredire incess-
» samment, sans respect, ambiguité ni
» équivoque, sous peine d'être punis
» comme fauteurs des ennemis de l'Etat.
» Et sera, ce premier article, lu par
» chacun an, tant aux Cours souve-
» raines, qu'aux Bailliages & Séné-
» chaussées du Royaume, à l'ouverture

» des

» des Audiences, pour être gardé & » obſervé avec toute ſévérité & vi- » gueur ».

Cet article avoit été dicté aux Députés du Tiers-Etat, par la douleur du peuple, qui ne pouvoit ſe conſoler d'avoir perdu ſon pere en la perſonne d'Henri IV, aſſaſſiné quatre ans auparavant. Il déplut au Clergé, & le Cardinal du Perron fut député à l'Ordre de la Nobleſſe, avec vingt-cinq ou trente, *tant Evêques que Capitulans*, pour le détourner d'approuver l'article du Tiers-Etat. La Nobleſſe remercia le Clergé de l'honneur qu'il lui avoit fait d'envoyer vers elle un tel perſonnage, & remit à ſa diſcrétion de corriger l'article ou de le ſupprimer entiérement. L'article fut ſupprimé.

Le 2 Janvier 1615, parut un Arrêt du Parlement, qui proſcrivit la doctrine ultramontaine, & confirma *les maximes tenues de tout temps en France*,

THE NEWBERRY LIBRARY

& nées avec la Couronne, que le Roi ne reconnoît aucun ſupérieur, au temporel, de ſon Royaume, ſinon Dieu ſeul, & que nulle Puiſſance n'a droit ni pouvoir de diſpenſer ſes ſujets du ſerment de fidélité & obéiſſance qu'ils lui doivent, ni le ſuſpendre, priver ou dépoſer de ſondit Royaume, & moins d'attenter ou faire attenter par autorité, ſoit publique, ſoit privée, ſur les perſonnes ſacrées des Rois. Cet Arrêt fut rendu à la requiſition des Gens du Roi, MM. Louis Servin, Matthieu Molé & Cardin-le-Bret, Avocats & Procureur-Général du Roi.

Quelques jours après le Clergé députa au Tiers-Ordre l'Evêque de Mâcon, pour demander ſon adjonction aux Députés de cet Ordre, qui deſiroient ſe plaindre au Roi de l'Arrêt du Parlement, *attendu qu'il y alloit*, dans cette démarche, *de la dignité des Etats.* Ayant eſſuyé un refus, le Clergé prit heure

avec la Nobleſſe, pour ſe rendre au Louvre.

Sur la plainte des deux premiers Ordres, le Roi, par un Arrêt de ſon Conſeil, évoqua à lui la conteſtation, fit défenſes expreſſes aux Etats de délibérer davantage ſur l'objet qui les diviſoit, & à ſon Parlement d'en prendre aucune juriſdiction ni connoiſſance. Le Roi, trompé ſuivant l'uſage, impoſa donc ſilence à ſes vrais amis, & favoriſa ſes ennemis. La conteſtation auroit pu avoir des effets ſalutaires, en ſuggérant l'idée d'examiner à quel titre deux Ordres privilégiés avoient, dans les Etats, une prépondérance qui rendoit nulles toutes les volontés du peuple.

Le Tiers-Etat s'étoit même apperçu auparavant, à ce que dit Florimond Rapine, un de ſes Membres, *qu'il y avoit de l'artifice, & que le Clergé & la Nobleſſe s'entendoient à la ruine des Officiers, & à la continuation de la*

charge & oppreſſion du pauvre peuple, & ne vouloient point qu'on demandât le retranchement de leurs penſions, tant ils faiſoient marcher leurs intérêts avant tout.

Ainſi la pluralité de ſuffrages des deux premiers Ordres, empêcha de condamner, dans les Etats de 1614, la doctrine infâme qui avoit fait aſſaſſiner, quatre ans auparavant, le meilleur des Princes, le populaire Henri IV.

Le ſeul Roi dont le pauvre ait gardé la mémoire.

Cette pluralité eſt un vice commun à toutes les Aſſemblées qui ſe ſont tenues depuis Philippe-le-Bel, ſous le nom d'Etats généraux. « Auſſi, *dit l'Hiſtorien des Bourbons*, n'ont-elles jamais » produit de bien en France. Ce n'eſt » pas que, dans tous les temps, il ne » s'y ſoit trouvé des hommes éclairés » & de vrais citoyens. On y a tenu de » beaux diſcours, & dreſſé même d'utiles

» Réglemens : mais comme elles étoient » mal organisées, la voix des gens ver- » tueux, plaidant pour le peuple, y » a été étouffée par l'intérêt dominant » des deux premiers Ordres. On y a » pourtant supprimé quelques abus, » mais des moins importans ; car les » abus protégés, qui ont les racines » les plus profondes, & les branches » les plus étendues ; les abus qui pesent » sur les classes laborieuses & nourri- » cieres, ont toujours subsisté, malgré » les réclamations du patriotisme & la » bonne volonté des Rois ». M. Bergasse avoue aussi, dans son dernier Mémoire, que les Etats n'ont fait que peu de bien, parce qu'ils n'étoient pas libres. Il est vrai que la liberté n'est qu'illusoire pour la Nation, dans une Assemblée où le peuple n'a qu'une voix contre deux. Ajoutons qu'en condamnant une doctrine que les deux tiers des Etats refusoient de proscrire, le

Parlement étoit perſuadé ſans doute qu'il rempliſſoit le véritable vœu de la France, énoncé par les Députés du troiſieme Ordre, d'après les cahiers à eux remis par leurs diverſes Provinces.

NOTES

DE DIVERS AUTEURS.

TOUTE législation parfaite eſt impoſſible, par-tout où la ſeule naiſſance peut donner des droits dont ne jouit pas le reſte des citoyens. Détruiſons les privileges, & ſur-tout les privileges héréditaires. Les privileges, les prérogatives doivent être perſonnels, uniquement perſonnels. Si l'on veut rétablir l'honneur, le noble ſentiment de la liberté *juſques dans le peuple*, il faut abſolument que les actions & les propriétés ſoient jugées de la même maniere. Il ne faut donc pas que, tandis que l'homme du peuple paie tel impôt, l'homme qui appartient à un *Ordre* ſupérieur ne le paie pas.

M. BERGASSE, *Mém. pour lui-même.*

DÈS-QUE les diſtinctions qui n'appartenoient qu'à l'homme qui avoit bien mérité de la patrie, paſſerent à ſes fils, & qu'on permit à l'orgueil de ſes héritiers d'afficher certaines prérogatives, il ſe fit un bouleverſement entier dans l'ordre naturel des choſes; au lieu que la ſociété ne devoit accorder de diſtinctions que pour être mieux ſervie, ceux qui obtinrent ou uſurperent ces diſtinctions, ſe regarderent comme la ſociété même, & ſe firent ſervir par ceux dont ils ſont naturellement les ſerviteurs. L'orgueil des Grands

en imposa à l'imbécillité du peuple, qui se laissa persuader qu'il ne devoit être compté pour rien. L'abus que les Grands font de leur pouvoir, est ancien ; mais leur devoir n'en est pas moins réel. L'Etat est prodigue à leur égard. Que lui rend leur reconnoissance ? J'ajouterai qu'une société n'est sage & heureuse, qu'autant que sa constitution se rapproche de ces idées primitives. Je dirai encore un mot ; les Grands ne peuvent trouver un bonheur véritable ou durable, que dans le bonheur du peuple.

L'Abbé DE MABLY, *Observ. sur l'Hist. de France.*

SI nos ancêtres essayoient de faire de l'homme une espece de bête de somme, en l'attachant à la glebe, d'un autre côté ils annoblissoient la Terre : entre leurs mains, elle devenoit Fief, Marquisat, Vicomté, Comté, Baronnie, &c. Une pareille extravagance doit-elle être donc sanctifiée par nous, parce qu'elle est sortie du cerveau de nos peres ? Les Egyptiens, les Grecs, les Romains, tous les peuples les plus éclairés de l'Univers, avoient-ils des idées aussi bisarres ? Certes, ils n'ont jamais annobli la terre, même celle où ils plantoient leurs Dieux feve, ail, oignon & autres pareilles Divinités..... Cette terre noble ne doit-elle être foulée, cultivée, moissonnée que par des Nobles ? Ne doit-elle être fumée que par un engrais noble ? Ne doit-elle être labourée que par une charrue noble, que par des chevaux nobles ? En ce cas, il faut annoblir jusqu'a la rosée qui tombera du Ciel pour fertiliser ce noble champ. La seule terre

noble, selon moi, est celle qui fournit le plus de nourriture à ses habitans. La terre n'existe & n'a de vraie valeur que par le vrai travail des roturiers ; & la plus noble de toutes les terres, quand on la peupleroit de Ducs, de Comtes, de Barons, d'orgueil & de paresse, en moins d'un an ne seroit peuplée que de leurs cadavres, & d'oiseaux de proie, & de bêtes fauves. Annoblir *la terre* & dégrader *l'homme qui la féconde*, sont donc une de ces folies cruelles, qui n'ont pu naître que dans des temps de barbarie, lorsque l'entendement humain étoit totalement éclipsé.... L'homme étant né libre, a conservé tous ses droits, & personne n'a pu contracter pour lui, sans y avoir été autorisé par lui. Dès-que l'âge lui permet d'entrer dans la société, il a des droits à la chose publique. Qu'il stipule ses intérêts, il en est le maître. Or, comme il est prouvé que quatre-vingt-dix ans composent trois âges d'hommes, nous devons en conclure que tous les trente ans il devroit y avoir une Assemblée générale, pour établir une refonte dans les grandes sociétés. Quel spectacle vraiment imposant que celui qu'offriroit une génération nouvelle, usant du plus inconteſtable des privileges, & réparant à la face du Ciel toutes les espces d'outrages qu'on s'est plû à prodiguer à l'humanité, dans tous les coins de l'Univers ! *Cette régénération sociale*, qui se renouvelleroit tous les trente ans, imprimeroit à un Gouvernement une majesté qui ne lui permettroit plus l'adoption de ces misérables petites loix que la raison publique auroit frappées de mépris ; car *plusieurs loix antiques ne sont que le testament de la cruauté & de l'insolence*. Or, la

génération nouvelle peut casser des volontés haineuses ou absurdes, contraires à l'intérêt présent & général.

M. MERCIER, *Notions claires sur les Gouvernemens.*

L'ATTIÉDISSEMENT de l'amour de la patrie, l'activité de l'intérêt privé, l'immensité des Etats, les conquêtes, l'abus du Gouvernement, ont fait imaginer la voix des Députés ou Représentans du *Peuple* dans les Assemblées *de la Nation.* C'est ce qu'en certain pays on ose appeller le Tiers-Etat. Ainsi l'intérêt particulier de deux Ordres est mis aux premier & second rangs; l'intérêt public n'est qu'au troisieme.

J. J. ROUSSEAU, *Contrat social.*

D'UN côté, le privilege d'opprimer, & de l'autre, la nécessité de souffrir l'oppression, voilà ce qui s'appelle liberté à Gênes, comme dans toutes les Aristocraties ou tyrannies à cent têtes... Les Souverains ont un moyen sûr de soumettre l'aristocratie dans leurs Etats; c'est d'armer contre elle le peuple. Un moyen sûr d'armer contre elle le peuple, c'est de le rendre heureux. Vainement les Grands frémissent quand le peuple ne gémit pas; vainement les Grands remuent quand le peuple est tranquille. Les Princes veulent être absolus; les Nobles veulent être indépendans; le peuple veut être heureux : il n'y a que la misere ou le fanatisme qui puisse soulever le peuple.

M. DU PATY, *Lettres sur l'Italie.*

ABOLISSEZ, SIRE, ces prérogatives insensées, qui rempliſſent les grandes places d'hommes médiocres, pour ne pas dire pis, & désintéreſſent le plus grand nombre de vos ſujets ſur un pays où ils ne trouvent qu'entraves & humiliations. Méfiez-vous, ah! méfiez-vous de cette ariſtocratie univerſelle, fléau des Etats monarchiques, encore plus que des Etats républicains, & qui, d'une extrêmité du globe à l'autre, opprime l'eſpece humaine. L'intérêt du Monarque le plus abſolu, eſt tout entier dans les maximes populaires. Ce ne ſont pas les Rois que ces peuples appréhendent; ce ſont leurs Miniſtres, leurs Courtiſans, leurs Nobles, l'Ariſtocratie en un mot: SI LE ROI LE SAVOIT, diſent-ils! Ils invoquent toujours l'autorité royale, & ſont toujours prêts à lui donner main-forte contre l'ariſtocratie. Eh, d'où vient la force du Prince, ſi ce n'eſt du peuple? Sa ſûreté perſonnelle, ſi ce n'eſt du peuple? Sa richeſſe, ſa ſplendeur, ſi ce n'eſt du peuple? Les bénédictions qui ſeules peuvent lui faire ſentir la préſence du bonheur, ſi ce n'eſt du peuple? Et qui ſont les ennemis du Prince, ſi ce ne ſont les Grands, les Ariſtocrates, qui voudroient que le Roi ne fût parmi eux que le premier entre égaux, & qui, par-tout où ils l'ont pu, ne lui ont laiſſé de prééminence que celle du rang, ſe réſervant celle du pouvoir? Par quelle étrange erreur faut-il que les Rois aviliſſent leurs amis, & les livrent à leurs ennemis? Le peuple a l'intérêt, il a la volonté qu'on ne trompe jamais le Prince. Les Grands ont l'intérêt & la volonté contraires. Le peuple eſt aiſé à contenter; il donne &

ne demande point. Empêchez que les oisifs titrés ne pesent sur lui ; laissez ouverte la carriere que lui montra l'Etre Suprême en le créant ; il ne murmurera point. Eh ! quel Prince parviendroit à contenter le Noble, le Riche, le Grand ? Cessent-ils de demander ? Cesseront-ils jamais ? SIRE, l'égalité des droits entre ceux qui soutiennent le trône, en est le plus ferme appui. Les changemens à faire ne peuvent être prompts ; mais il en est un qu'on ne sauroit trop hâter : Que dans la hiérarchie du Gouvernement, sur les degrés du trône, les Grands ne puissent arrêter personne par leurs prérogatives ; qu'ils sentent la nécessité du mérite égal, pour obtenir la préférence. Vous les éleverez ainsi au niveau de leur rang.

M. le Comte DE MIRABEAU,
Lettre remise au Roi de Prusse.

LES TROIS ORDRES.

L'AIGLE
ET
L'ASSEMBLÉEE DES OISEAUX,
FABLE.

Par M. l'Abbé AUBERT.

LE Roi du Peuple aîlé, Peuple léger, ſans doute,
Puiſqu'à travers les airs il ſe fraye une route,
(Oh! oui, léger de corps, & très-vain du cerveau)
Pour des raiſons d'Etat, l'aſſembla bien & beau.
Sa Majeſté vouloit mettre ordre à ſes affaires.
Pourquoi non? Croit-on que les Rois,
Dont enfin le tréſor s'épuiſe par les guerres,
Ne ſoient pas obligés de compter quelquefois?
Si d'autres, au ſurplus, ne s'en occupent gueres,
L'Aigle, beaucoup plus ſage, en s'impoſant la loi
De voir comme à ſa dette il pourroit ſatisfaire,
Montra qu'il n'étoit point un Monarque ordinaire,
Qu'il croyoit pouvoir tout, hors de manquer de foi.
Le voilà donc qui veut qu'auprès de ſa perſonne
Viennent & Paons & Ducs, & juſques aux Moineaux,

Pour donner, par des soins nouveaux,
Un nouveau lustre à la Couronne.
Là, le sort, comme ailleurs, fait ses lots inégaux.
Les Moineaux, classe active, & féconde & nombreuse,
Mais aussi classe malheureuse,
Aux Paons, aux Ducs cédoient le pas.
Le Peuple ainsi par-tout siege au rang le plus bas;
Pour lui tout le travail, pour les autres les graces:
Chez les plus sages Potentats,
L'oisiveté, l'orgueil ont les premieres places.
Cette fois-ci pourtant, malgré de longs débats,
L'oisiveté, l'orgueil ne l'emporterent pas.
L'Aigle, dont la détresse alors sembloit extrême,
Tout-à-coup éclairé sur ses vrais intérêts,
Vit qu'à l'égard de ses Sujets,
Il devoit imiter la Justice suprême,
Qui, sans distinction, soumet à ses décrets
Petits, Grands, & Monarque même,
Paons & Ducs prétendoient faire au Peuple Moineau,
Des charges de l'Etat, porter tout le fardeau:
L'Aigle établit entre eux une juste balance,
Mit les titres à part, consulta les moyens,
Arrangea tout enfin avec tant de prudence,
Que chacun désormais paya suivant ses biens.
N'étoient-ils pas tous citoyens,
Protégés en commun par la même Puissance?

Vous comptez donc pour rien dignités, rang, naissance,
S'écrieront ici bien des gens?

Et le titre d'Alteſſe, & celui d'Excellence ;
A vos yeux ſont indifférens ?
Comment indifférens ! ils ſont nuls, ſi l'on penſe
S'en faire un droit d'indépendance,
Des taxes, des tributs, ſe déclarer exempt,
Preſque en un rang divin placer ſon exiſtence.
Tenez, j'entre avec vous en accommodement :
Je vous croirai, Meſſieurs, une race pétrie
D'autre limon que nous qui nous nommons Gros-Jeans,
Et qui payons pour la Patrie,
Quand je verrai la foudre, & la grêle & les vents,
Et la mort & la maladie
Ne frapper que le Peuple, & reſpecter les Grands.

FIN.

FIN.